

DOCUMENTS DE TRAVAIL DE LA DGTPE

Numéro 2009/10 - Juillet 2009

L'influence des incitations financières sur le retour à l'emploi des bénéficiaires de minima sociaux

Thomas DEROYON
Marie HENNION-AOURIRI
Gautier MAIGNE
Layla RICROCH



L'INFLUENCE DES INCITATIONS FINANCIERES SUR LE RETOUR A L'EMPLOI DES BENEFICIAIRES DE MINIMA SOCIAUX

Thomas DEROYON*
Marie HENNION-AOURIRI*
Gautier MAIGNE*
Layla RICROCH*

Ce document de travail n'engage que ses auteurs. L'objet de sa diffusion est de stimuler le débat et d'appeler commentaires et critiques.

*Thomas DEROYON est chargé d'études à la DARES – Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville (France)

thomas.deroyon@dares.travail.gouv.fr :+ 33-1-44-38-23-42

*Marie HENNION-AOURIRI est chargée d'études à la DREES Ministère de la Santé et des Sports (France) marie.hennion@sante.gouv.fr : +33-1-40-56-88-11

*Gautier MAIGNE est Inspecteur général des affaires sociales (IGAS) à la Direction Générale du Trésor et de la Politique Économique du Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi (France)

gautier.maigne@dgtpe.fr : +33-1-44-87-73-11

*Layla RICROCH est chargée d'études à la Direction Générale du Trésor et de la Politique Économique du Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi (France) layla.ricroch@ensae.fr : +33-1-44-87-73-11



SOMMAIRE

Résumé / Abstract	3
Introduction	4
1 – Des dispositifs d'incitations à l'emploi pour remédier aux risques de trappe à inactivité	7
1-1 Une idée répandue : « il est parfois plus avantageux de percevoir le RMI que de travailler »	7
1-2 Le dispositif d'intéressement et les primes liées à l'emploi	9
2 – Un dispositif d'intéressement souvent mal connu	12
2-1 Les bénéficiaires de minima sociaux connaissent le dispositif surtout après avoir repris un emploi	12
2-2 La connaissance du dispositif d'intéressement va de pair avec une recherche d'emploi plus active	18
3 – Les comportements de recherche et de reprise d'emploi des allocataires de minima sociaux	19
3-1 Pourquoi certains allocataires de minima sociaux ne cherchent-ils pas d'emploi ?	20
3-2 Les allocataires de minima sociaux à la recherche d'un emploi rencontrent de nombreuses difficultés	22
3-3 La reprise d'activité ne s'accompagne pas forcément d'un sentiment d'amélioration financière	25
Conclusions	28
Bibliographie	30
Annexes	31



RÉSUMÉ

L'existence de minima sociaux a souvent suscité des interrogations sur le fait qu'ils puissent créer des « trappes à inactivité », c'est-à-dire des situations dans lesquelles les individus ne sont pas incités à sortir de l'inactivité. On cherche dans cette étude, à partir d'une enquête de 2006 auprès de 6 800 allocataires du RMI, de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et de l'allocation de parent isolé (API) à analyser l'influence des incitations financières sur le comportement de retour à l'emploi des bénéficiaires de minima sociaux. La première partie rappelle la problématique des trappes et les dispositifs mis en place afin de pallier ce risque. La deuxième partie se concentre sur la connaissance par les bénéficiaires de minima sociaux de l'intéressement et des mécanismes d'incitations financières et sur l'influence de cette connaissance sur leur comportement. La troisième partie examine les déterminants des comportements de recherche et de reprise d'emploi des bénéficiaires en analysant successivement les motivations de ceux qui ne cherchent pas d'emploi, les obstacles rencontrés par ceux qui cherchent, et la situation financière de ceux qui ont repris un emploi.

ABSTRACT

Guaranteed minimum incomes are often suspected of creating "welfare traps", i.e. situations in which welfare recipients are discouraged to move into work. Based on a survey of 6.800 recipients of the "revenu minimum d'insertion" (RMI), the "allocation spécifique de solidarité" (ASS) and the "allocation de parent isolé" (API), this paper analyzes the influence of financial incentives on job-seeking and employment behaviour. The first part recalls the "welfare traps" issue and the in-work benefit programs introduced to increase work incentives. The second part studies the recipients' knowledge of the in-work benefit programs and its influence on their job-seeking behaviour. The last part analyses the determinants of the job-seeking and employment behaviour of the recipients, and focuses on the motivations of those who do not seek employment, the obstacles met by those who seek one, and the change in income of those who took up a job.



Introduction

L'existence de minima sociaux a souvent suscité des interrogations sur le fait qu'ils puissent créer des « trappes à inactivité », c'est-à-dire des situations dans lesquelles les individus ne sont pas incités à sortir de l'inactivité. En effet, le revenu garanti peut diminuer l'attrait pour un emploi en le rendant financièrement peu avantageux par rapport au non emploi. Gurgand et Margolis (2002) ont ainsi évalué les gains financiers d'un emploi par rapport au revenu minimum d'insertion (RMI) en comparant le montant de l'allocation et le salaire perçu par un salarié présentant les mêmes caractéristiques. Ils estiment que les trois quarts des allocataires du RMI gagneraient financièrement à occuper un emploi, mais pour un gain souvent très faible. De même, à partir d'entretiens biographiques, L'Horty (2005) fait état des faibles gains procurés par le retour à l'emploi. Pourtant, ceci ne présage pas forcément du comportement des bénéficiaires du RMI en termes de recherche d'emploi. Ainsi, Guillemot, Petour et Zajdela (2002), dans une étude réalisée à partir de l'enquête de l'Insee de 1998 sur le « devenir des bénéficiaires du RMI », montrent qu'ils sont assez actifs dans leur recherche et que leur inactivité ne tient pas à leur manque de motivation mais plutôt aux difficultés d'insertion sur le marché du travail, en raison de la faible demande de travail.

La présente étude s'appuie sur l'enquête réalisée par la DREES en 2006 auprès des bénéficiaires du RMI, de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et de l'allocation de parent isolé (API) (enquête menée auprès de 6 800 allocataires inscrits au RMI, à l'ASS ou à l'API au 31 décembre 2004 et interrogés 18 mois plus tard, *cf. Encadré 1*) pour analyser l'influence des incitations financières sur le comportement de retour à l'emploi des bénéficiaires de minima sociaux. Cette enquête, bien qu'antérieure à l'entrée en vigueur de la loi du 23 mars 2006 relative au retour à l'emploi et sur les droits et les devoirs des bénéficiaires de minima sociaux et à la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA), permet une bonne analyse des comportements de recherche d'emploi.

Une version de cette étude centrée sur les allocataires du RMI a été publiée en janvier 2008 dans l'ouvrage « RMI, l'état des lieux »¹. Ces analyses ont ainsi pu éclairer certains des thèmes évoqués lors de la mise en place du RSA.

Par commodité, l'expression « bénéficiaires »² du RMI, de l'ASS ou de l'API, en référence à leur situation au 31 décembre 2004, désignera dans la suite l'ensemble des personnes interrogées, qu'elles soient ou non sorties du minimum social considéré au moment de l'enquête.

L'étude se décompose en trois parties. La première partie revient sur la problématique des trappes à inactivité et analyse notamment en quoi ce risque peut concerner les bénéficiaires des trois minima sociaux (RMI, API et ASS) au regard des emplois auxquels ils accèdent. Elle présente les dispositifs qui ont été mis en place afin de pallier ce risque et les gains financiers qu'ils procurent. La deuxième partie se concentre plus particulièrement sur la connaissance par les bénéficiaires de minima sociaux de l'intéressement et des mécanismes d'incitations financières mis en place et sur l'influence de cette connaissance sur leur comportement. La

1

¹ « RMI, l'état des lieux », sous la direction de Michèle Lelièvre et Emmanuelle Nauze-Fichet, édition *La découverte, janvier 2008*.

² Dans le cas du RMI, on emploie usuellement le terme allocataire pour désigner la personne qui perçoit dans un foyer le minimum social, et bénéficiaire pour désigner l'ensemble formé par l'allocataire et ses ayants droits. Dans cette étude, les deux termes seront employés pour désigner les bénéficiaires du RMI. Ces précisions sémantiques ne s'appliquent pas à l'API, qui par définition concerne des personnes isolées, et à l'ASS qui n'est pas une prestation familialisée.

troisième partie examine les déterminants des comportements de recherche et de reprise d'emploi des bénéficiaires de minima sociaux. On y analyse en particulier les motivations de la non recherche d'emploi mais aussi les difficultés et les obstacles rencontrés par les individus qui mettent en œuvre des actions positives de recherche d'emploi. La question de la motivation financière dans les comportements peut aussi être éclairée par l'analyse de la situation de ceux qui ont repris un emploi : y ont-ils gagné financièrement et que leur procure leur emploi ?

Les principales conclusions auxquelles cette étude aboutit sont que les mécanismes d'intéressement à la reprise d'emploi, conçus comme un remède aux trappes à inactivité, sont peu connus, ce qui peut limiter leur effet sur la recherche d'emploi des allocataires de minima sociaux. Les déclarations des allocataires tendent en outre à relativiser le rôle des « trappes à inactivité » : les raisons financières ne sont que très rarement citées comme un frein à la recherche d'emploi et la faiblesse des gains à l'emploi n'empêche pas dans la pratique l'occupation d'un emploi faiblement rémunéré. Les personnes qui ne cherchent pas d'emploi expliquent cela davantage par d'autres difficultés telles que des contraintes familiales ou des problèmes de santé. Ces conclusions rejoignent celles d'une étude publiée par la DREES et la DARES à partir d'une enquête menée en 2007 auprès des personnes potentiellement bénéficiaires de la prime pour l'emploi³.

Si ces résultats conduisent à relativiser le rôle des incitations financières, et montrent, s'il était nécessaire, qu'elles ne sauraient être suffisantes pour le retour à l'emploi de tous les bénéficiaires de minima, deux éléments doivent être rappelés :

- certains des obstacles non financiers au retour à l'emploi peuvent également revêtir de fait une dimension financière (garde d'enfants, transports, santé);
- l'efficacité des incitations financières ne peut être jugée sur la seule base des réponses des personnes qui n'ont pas retrouvé d'emploi, parmi lesquelles sont surreprésentées les personnes confrontées à des obstacles de nature différente.

_

³ Bonnefoy, Mirouse, Mikol, Vicard, 2008, « La question financière : une préoccupation importante des actifs sans être perçue comme le principal frein au retour à l'emploi » Solidarité Santé n°5, DREES.

Encadré 1 : l'enquête de la DREES auprès des bénéficiaires de minima sociaux et les caractéristiques de la population interrogée

Tableau 1 : Situation des bénéficiaires interrogés en 2006

27% 3% 1% 42% 25% 100%	22% 0% 0% 39% 38% 100%	22% 30% 4% 37% 7%	26% 8% 2% 41%
3% 1% 42% 25% 100%	0% 0% 39% 38%	30% 4% 37% 7%	8% 2% 41%
3% 1% 42% 25% 100%	0% 0% 39% 38%	30% 4% 37% 7%	8% 2% 41%
1% 42% 25% 100%	0% 39% 38%	4% 37% 7%	2% 41%
42% 25% 100%	39% 38%	37% 7%	41%
25% 100%	38%	7%	
100%			0001
	100%		23%
20%		100%	100%
20%			
_0,0	55%	2%	20%
57%	44%	44%	53%
23%	2%	54%	27%
100%	100%	100%	100%
47%	2%	52%	43%
53%	98%	48%	57%
100%	100%	100%	100%
41%	37%	41%	40%
10%	14%	9%	10%
30%	35%	36%	32%
5%	8%	4%	5%
14%	7%	11%	13%
100%	100%	100%	100%
43%	1%	44%	39%
24%	81%	11%	27%
7%	0%	18%	8%
27%	18%	27%	26%
100%	100%	100%	100%
3600	2000	1200	6800
	23% 100% 47% 53% 100% 41% 30% 5% 14% 100% 43% 24% 7% 27% 100%	23% 2% 100% 100% 47% 2% 53% 98% 100% 100% 41% 37% 10% 14% 30% 35% 5% 8% 14% 7% 100% 100% 43% 1% 24% 81% 7% 0% 27% 18% 100% 100%	23% 2% 54% 100% 100% 100% 100% 100% 100% 100% 10

Champ: Bénéficiaires du RMI, de l'API ou de l'ASS au 31/12/2004. Source : Enquête auprès des allocataires de minima sociaux, DREES, 2006. Note de lecture : 27 % des personnes qui étaient bénéficiaires du RMI au 31/12/2004 étaient en emploi au deuxième trimestre 2006.

L'enquête « Insertion des bénéficiaires des minima sociaux 2006 » menée au deuxième trimestre 2006 a permis d'interroger 6 800 personnes qui étaient bénéficiaires de minima sociaux au 31 décembre 2004. Ce délai de 5 trimestres entre le 31 décembre 2004, date à laquelle les bénéficiaires percevaient les minima sociaux, et la date d'interrogation permet de recueillir des informations sur leur insertion sur le marché du travail

Parmi les personnes interrogées, 3 600 étaient allocataires du revenu minimum d'insertion (RMI) au 31 décembre 2004. La composition de cette population reflète celle de l'ensemble des allocataires du RMI dans sa structure par âge ou sa configuration familiale. La proportion de jeunes parmi les allocataires du RMI interrogés est relativement importante : alors que cette prestation est versée aux personnes de plus de 25 ans (sans limitation d'âge si elles ont des enfants à charge), 20 % ont moins de 30 ans. Les allocataires du RMI interrogés comptent une part importante de personnes seules sans enfant (43 %) ou avec enfant (24 %). La proportion de couples avec enfant est également relativement élevée (27 %). Le niveau de diplôme est assez faible, 42 % n'ayant aucun diplôme. 22 % sont toutefois diplômés d'un bac ou plus. Au premier trimestre 2006, 27 % des personnes interrogées occupaient un emploi et 4 % étaient retraitées ou dispensées de recherche d'emploi (cf. Encadré 2). Une part non négligeable des allocataires du RMI ne travaille pas et ne recherche pas activement d'emploi (25%) mais parmi ces derniers la moitié souhaiterait travailler.

L'enquête concerne également 2 000 personnes qui étaient allocataires de l'allocation parent isolé (API) au 31 décembre 2004. L'API est réservée aux parents isolés d'un enfant de moins de trois ans (API longue, 80 % des allocataires de l'API au 31/12/2004) ou pour une durée maximale d'un an, aux parents se retrouvant seuls à la suite d'une séparation, quel que soit l'âge de l'enfant (API courte). Par conséquent, ces personnes sont relativement jeunes (55 % ont moins de 30 ans) ; il s'agit presque exclusivement de femmes et près de la moitié d'entre elles se déclare femme au foyer. Leur niveau de diplôme est généralement assez faible : 37 % n'en ont aucun, seules 15% sont diplômées d'un bac ou plus. Au moment de l'enquête, 22 % ont un emploi. 38 % ne travaillent pas et ne cherchent pas activement d'emploi. Les deux tiers de ces personnes souhaiteraient cependant travailler.

Enfin, parmi les personnes interrogées, 1 200 étaient allocataires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) au 31 décembre 2004. L'ASS est une allocation réservée aux personnes justifiant d'une durée minimale d'emploi et ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage. Par conséquent, les allocataires de l'ASS sont généralement plus âgés (54 % ont plus de 50 ans). Cette population se compose pour une part importante de personnes isolées sans enfant (44 % des allocataires de l'ASS interrogés) mais aussi de couples avec enfants (27 %). 40 % n'ont aucun diplôme, 30 % sont diplômés d'un CAP ou d'un BEP et 20 % ont un diplôme égal ou supérieur au bac. Au premier trimestre 2006, un tiers des personnes interrogées étaient dispensées de recherche d'emploi (DRE⁴) ou retraitées (respectivement 30 % et 4 %) – et n'ont pas été prises en compte dans les analyses qui suivent, et 22 % étaient en emploi. Parmi les personnes qui ne travaillent pas et qui ne sont ni DRE ni retraitées, près de 85 % sont à la recherche d'un emploi. Sur ce champ restreint, la moyenne d'âge est de 45 ans.

DGTPE

⁴ Il s'agit des dispensés de recherche d'emploi au 31 décembre 2005. Un demandeur d'emploi allocataire de l'ASS peut être dispensé de recherche d'emploi dès qu'il a plus de 55 ans.

Encadré 2 : Comment sont déterminées les situations sur le marché du travail dans l'enquête de la Drees auprès des bénéficiaires de minima sociaux ?

Les situations sur le marché du travail des répondants à l'enquête de la Drees auprès des bénéficiaires de minima sociaux sont principalement déclaratives. Elles sont déterminées par la réponse à la question suivante :

Quelle est votre occupation actuelle?

Réponses:

- 1. Exerce une profession, à son compte ou comme salarié, même à temps partiel, aide un membre de sa famille dans son travail, même sans être rémunéré, est apprenti, stagiaire rémunéré en entreprise, élève fonctionnaire, intérimaire, CES, CAE, etc., y compris congés de maladie d'une durée inférieure à un mois, de maternité, congés annuels, dispense d'activité, congés de conversion, etc.
- 2. Chômeur (inscrit ou non à l'ANPE)
- 3. Etudiant, élève, en formation, en stage non rémunéré ou hors entreprise
- 4. Retraité (ancien salarié) ou préretraité, retiré des affaires
- 5. Femme ou homme au foyer
- 6. Autre inactif (y compris les personnes ne touchant qu'une pension de réversion et les personnes invalides)

Le statut des bénéficiaires de minima sociaux sur le marché du travail dans cette étude ne renvoie en aucune manière aux concepts BIT. En particulier, le chômage mesuré dans cette étude est purement déclaratif (est chômeur une personne qui se déclare au chômage) et ne renvoie pas au respect de la définition du chômage BIT (être sans emploi, immédiatement disponible et à la recherche active d'un emploi) que l'on peut mesurer à l'aide des questions du module BIT présent dans l'Enquête Emploi en Continu de l'Insee.

Par ailleurs, le statut de dispensé de recherche d'emploi des allocataires de l'ASS est déterminé en rapprochant les données de l'enquête des données issues du Fichier National des Assedic (FNA) présentes dans l'Échantillon National Interrégime des Allocataires de Minima Sociaux 2005, avec lequel l'enquête de la Drees a été appariée. Il s'agit donc, pour ces allocataires, d'une information d'origine administrative.

1. Des dispositifs d'incitations à l'emploi pour remédier aux risques de trappe à inactivité

1.1. Une idée répandue : « il est parfois plus avantageux de percevoir le RMI que de travailler »

L'objectif des minima sociaux est d'assurer à leurs bénéficiaires un montant minimum de ressources. L'allocation versée est différentielle c'est-à-dire que le montant correspond à la différence entre le plafond de ressources garanti, dépendant du nombre de personnes du foyer, et les ressources du foyer allocataire⁵. En dehors de la période d'intéressement (voir infra), ce mécanisme annule tout gain financier à la reprise d'un emploi dont le salaire est inférieur au montant du minimum social puisque l'allocation est réduite d'un euro pour chaque euro de revenu d'activité supplémentaire.

De plus, la sortie du minimum social peut entraîner, après un certain temps, la perte d'avantages connexes tels que la couverture maladie universelle complémentaire, des exonérations fiscales (taxe d'habitation, redevance) ou certaines aides locales. L'augmentation des ressources peut également conduire à une réduction d'autres prestations sociales de droit commun telles que les allocations logement, le complément familial, l'allocation de rentrée scolaire.

Le bénéficiaire d'un minimum social peut ainsi ne pas être incité à la recherche effective d'un emploi si le gain qui en est attendu est trop faible : on parle alors de « trappe à inactivité ». Parmi les bénéficiaires du RMI interrogés dans l'enquête, 30 % sont en effet d'accord avec l'opinion générale selon laquelle « il est parfois plus avantageux de percevoir le RMI que de travailler avec un bas salaire ». Pour leur cas personnel toutefois, ces mêmes personnes pensent majoritairement que leur situation financière s'améliorerait avec un emploi (c'est ce que répondent 70 % d'entre elles).

_

⁵ Pour l'ASS, seuls les revenus du conjoint éventuel sont pris en compte et les différentes prestations familiales n'entrent pas dans la base ressources.

Les emplois auxquels ont majoritairement accès les bénéficiaires de minima sociaux sont faiblement rémunérés

Du fait de la faiblesse de la rémunération des emplois auxquels ils accèdent en moyenne, les bénéficiaires de minima sociaux sont susceptibles d'être concernés par les trappes à inactivité. En effet, lorsqu'on interroge ceux qui travaillent début 2006 et dont l'emploi a débuté après décembre 2004, leur niveau de rémunération est assez faible : un emploi sur cinq est rémunéré moins de 500 euros net par mois, et près d'un sur quatre entre 500 et 750 euros net. Au total, les deux tiers ont un salaire net ne dépassant pas 1 000 euros par mois, soit le SMIC mensuel net. En effet, la moitié des emplois occupés sont à temps partiel et un sur quatre pour une durée inférieure ou égale à un mi-temps. La répartition des salaires est assez similaire pour les bénéficiaires des trois prestations considérées, bien que d'un niveau un peu plus faible pour les allocataires de l'API.

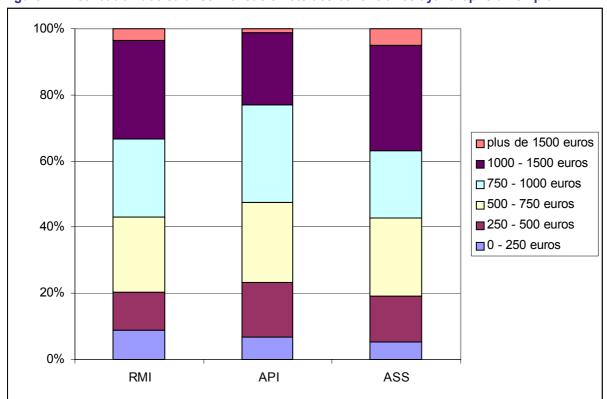


Figure 1 : Distribution des salaires mensuels nets des bénéficiaires ayant repris un emploi

Champ : personnes en emploi au moment de l'enquête (en 2006) dont l'emploi a débuté après le 31/12/2004 Source : Enquête menée en 2006 auprès des allocataires de minima sociaux au 31/12/2004, DREES, 2006.

Lorsqu'on compare, en dehors de tout mécanisme d'intéressement, le revenu mensuel moyen (y compris prestations sociales de droit commun) d'une personne allocataire d'un minimum social avec celui d'une personne qui travaille à temps partiel, l'écart est souvent faible. Par exemple, quelle que soit la configuration familiale, une personne dont le salaire est égal à un quart de SMIC se trouve en dessous du plafond du RMI et a donc le même revenu qu'une personne allocataire du RMI qui ne travaille pas. Pour un mi-temps au SMIC, le gain net de l'activité par rapport au RMI était au moment de l'enquête de 50 € par mois pour une personne seule avec un enfant et de 143 € par mois pour une personne seule avec deux enfants. Pour un temps plein rémunéré au SMIC, le gain de l'activité par rapport au RMI devient plus substantiel. Il est toutefois très différent selon la configuration familiale : de 233 € par mois pour un couple avec un enfant à 527 € par mois pour une personne seule avec 2 enfants. En effet, les allocations familiales sont prises en compte dans la base ressources qui détermine le montant de RMI versé. Plus elles sont élevées, plus le montant de RMI perçu par l'allocataire est faible, le supplément



de RMI accordé aux familles étant plus faible que les allocations. En cas de reprise d'activité, et en dehors de tout mécanisme d'intéressement, seul le RMI est diminué, et potentiellement annulé, par les revenus d'activité, les allocations familiales continuant d'être versées.

Tableau 2 : Les gains mensuels liés à la reprise d'activité (hors mécanisme d'intéressement)

		1/4 S	SMIC	1/2 SMIC		151	MIC
Configuration familiale	Revenu en inactivité	Revenu en activité	Gain à la reprise d'activité	Revenu en activité	Gain à la reprise d'activité	Revenu en activité	Gain à la reprise d'activité
Isolé (RMI)	666 €	666 €	- €	757 €	91 €	1 055 €	389 €
Isolé (ASS)	712 €	712 €	- €	757 €	45 €	1 055 €	343 €
Isolé 1 enfant (RMI)	956 €	956 €	- €	1 006 €	50 €	1 371 €	415 €
Isolé 1 enfant (API)	1 004 €	1 004 €	- €	1 152 €	148 €	1 517 €	513 €
Isolé 2 enfants (RMI)	1 143 €	1 143 €	- €	1 286 €	143 €	1 670 €	527 €
Isolé 2 enfants (API)	1 242 €	1 242 €	- €	1 432 €	190 €	1 816 €	574 €
Couple (RMI)	888 €	888 €	- €	944 €	56 €	1 165 €	277 €
Couple (ASS)	888 €	888 €	- €	944 €	56 €	1 165 €	277 €
Couple 1 enfant (RMI)	1 065 €	1 065 €	- €	1 124 €	59 €	1 298 €	233 €
Couple 2 enfants (RMI)	1 277 €	1 277 €	- €	1 339 €	62 €	1 515 €	238 €
Couple 3 enfants (RMI)	1 534 €	1 534 €	- €	1 598 €	64 €	1 917 €	383 €

Source: DGTPE

<u>Légende</u>: les revenus prennent en compte le minimum social considéré. A cela s'ajoutent les prestations sociales « de droit commun » : allocations logement en zone 1, allocations familiales, complément familial, allocation de soutien familial, prestation d'accueil du jeune enfant, allocation de rentrée scolaire, prime de Noël. Enfin, sont pris en compte l'impôt sur le revenu des personnes physiques, la prime pour l'emploi et la taxe d'habitation.

<u>Note de lecture</u> : sont ici comparés, par cas types, les revenus disponibles mensuels moyens au moment de l'enquête, sur un an et selon deux situations différentes :

- l'inactivité
- l'emploi, au-delà de la période d'intéressement. On intègre les modifications qui ont lieu lorsque les nouvelles ressources sont prises en compte, telles que la prime pour l'emploi, la révision des allocations logement, la taxe d'habitation.

1.2. Le dispositif d'intéressement et les primes liées à l'emploi

Principe du mécanisme d'intéressement

Pour favoriser la reprise d'un emploi en la rendant financièrement plus attractive, des mesures dites d'intéressement ont été mises en place. Elles permettent de cumuler une partie de l'allocation avec le revenu d'un travail. Elles sont temporaires mais ont également pour intérêt d'aider les personnes à assumer les frais immédiats découlant de la reprise d'un emploi, comme les frais de transport, de repas hors domicile, de vêtements, de garde d'enfants.

Prévu dès la loi du 1^{er} décembre 1988 créant le revenu minimum d'insertion, l'intéressement a été étendu aux autres minima sociaux (notamment l'ASS et l'API) par la loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et plusieurs fois réformé pour être rendu plus attractif.

Au moment de l'enquête, les règles de cumul du dispositif d'intéressement pour les allocataires du RMI et de l'API étaient les suivantes : lorsque l'allocataire prenait un emploi, il bénéficiait du cumul intégral de son allocation et de son revenu d'activité jusqu'à sa deuxième révision trimestrielle (soit une période de 3 à 6 mois) ; ensuite, et pour les neuf mois suivants, le montant de son allocation était calculé après abattement de 50 % de son revenu dans la « base ressources » (référence de revenu pour le calcul du droit à l'allocation).

Les titulaires de l'ASS pouvaient également cumuler leur revenu d'activité pendant un an, mais dans la limite d'un plafond, le plafond diminuant à compter du 7^{ème} mois après la reprise d'activité (Tableau 3).



Ces règles générales de cumul étaient complétées par des règles spécifiques d'intéressement pour les personnes entrant en contrat emploi-solidarité (CES), créant ou reprenant une activité non salariée, ou reprenant une activité à temps très partiel (moins de 750 heures dans l'année)⁶.

Les allocataires en intéressement entre 2000 et 2005 ne représentent qu'une faible part des allocataires de minima sociaux, leur part dans l'ensemble des allocataires oscille entre 12 et 14 % pour le RMI et l'ASS, entre 5 et 6 % pour l'API⁷.

Depuis la réalisation de l'enquête, la loi « relative au retour à l'emploi », entrée en application le 1^{er} octobre 2006, a modifié le mécanisme d'intéressement dans un but de simplification, en instituant, pour les allocataires ayant une activité au moins égale à 78 heures par mois, un système de primes mensuelles forfaitaires (Encadré 3). Dans cette analyse, l'intéressement fait référence à l'ancien système, en vigueur au moment de l'enquête.

Tableau 3 : Les mécanismes de cumul entre revenus d'activité et minima sociaux au moment de l'enquête

	Jusqu'à la 2 ^e révision trimestrielle pour le RMI et l'API ; pendant 6 mois pour	
	l'ASS:	pour le RMI et l'API ; du 7 ^e au 12 ^e mois pour l'ASS :
		au 12 mois pour 1 1155.
Pour le RMI	Cumul allocation + 100 % du revenu	Montant de l'allocation
		calculé sur 50 % du revenu
Pour l'API	Cumul allocation + 100 % du revenu	Montant de l'allocation
		calculé sur 50 % du revenu
Pour l'ASS	Cumul allocation + 100 % du revenu dans la limite d'un demi-SMIC mensuel brut	L'allocation est réduite de
	(608,96 €).	40 % du salaire brut.
	Au-delà, l'allocation est réduite de 40 % du salaire brut excédant le demi-SMIC.	
	Compte-tenu du niveau de l'allocation (420 € au 1 ^{er} juillet 2005, 442 € au 1 ^{er} juillet	
	2008), le cumul allocation-revenu d'activité est donc impossible à partir d'environ	
	1,5 SMIC.	

Encadré 3 : Le dispositif d'intéressement suite à la loi du 23 mars 2006 relative au retour à l'emploi et avant la mise en place du RSA

Aux termes de la loi du 23 mars 2006 relative au retour à l'emploi et sur les droits et les devoirs des bénéficiaires de minima sociaux, un nouveau dispositif d'intéressement s'applique aux bénéficiaires du RMI, de l'API et de l'ASS qui reprennent une activité à compter du 1^{er} octobre 2006.

Il se compose de deux périodes :

- une première période de 3 mois (à compter de la reprise d'emploi) au cours de laquelle le bénéficiaire cumule intégralement allocation et revenu d'activité. Ainsi, par rapport à l'ancien dispositif, la durée de la période de cumul intégral a été uniformisée.
- une seconde période de 9 mois au cours de laquelle le bénéficiaire a soit une prime forfaitaire (150 € par mois pour une personne isolée ou 225 € pour un foyer de deux personnes ou plus), si la durée mensuelle de son activité est d'au moins 78 heures, soit un intéressement proportionnel (abattement des revenus de 50 %), identique au système précédent, si la durée mensuelle de son activité est inférieure à 78 heures par mois. Un même bénéficiaire peut passer d'un dispositif d'intéressement à l'autre, dans la limite totale de 9 mois.

En juin 2007, environ 74 000 foyers allocataires du RMI et 6 600 bénéficiaires de l'API ont bénéficié d'une prime mensuelle.

Par ailleurs, une prime de 1 000 € (dite prime de retour à l'emploi) est versée aux bénéficiaires d'un minimum social exerçant une activité professionnelle d'une durée mensuelle d'au moins 78 heures et pendant au moins quatre mois consécutifs. Au mois de juin 2007, 7 000 foyers allocataires du RMI et 400 allocataires de l'API ont perçu cette prime.

Ce mécanisme sera remplacé au 1^{er} juin 2009 pour les bénéficiaires du RMI et de l'API par le Revenu de Solidarité Active (RSA).



⁶ Les bénéficiaires reprenant un emploi en CES voient leur allocation diminuée d'un abattement. En cas de reprise d'une activité dont la durée annuelle est inférieure à 750 heures, le cumul revenu d'activité – allocation peut être maintenu jusqu'à ce que le nombre d'heures de travail cumulées atteigne 750 heures.

⁷ Sources CNAF et Unédic sur le champ de la France métropolitaine.

L'intéressement a été complété par des primes liées à l'emploi

Le mécanisme d'intéressement a été complété par la mise en place de primes liées à l'emploi :

- la prime pour l'emploi (PPE), créée en 2001, est un crédit d'impôt sur le revenu dont le montant est fonction de la rémunération et du nombre d'heures travaillées dans l'année. Elle n'est pas spécifique aux bénéficiaires de minima sociaux, et a un caractère permanent. Son montant a été fortement revalorisé entre 2002 et 2007. Pour une personne seule reprenant un emploi à mi-temps rémunéré au SMIC, elle était de 588 € par an au moment de l'enquête (en 2006 au titre des revenus de 2005) et de 714 € pour un temps plein⁸;
- la prime de retour à l'emploi (ou prime exceptionnelle), d'une valeur forfaitaire de 1 000 €, a été créée en août 2005, à destination des chômeurs de longue durée reprenant un emploi de plus de quatre mois ; elle a été réformée en mars 2006 au moment de l'enquête : elle est désormais ouverte aux bénéficiaires des trois minima sociaux étudiés qui reprennent un emploi de plus de 78 heures par mois pendant plus de trois mois.

La combinaison de l'intéressement et des primes de retour à l'emploi majore le gain procuré par une reprise d'activité, de manière variable selon la durée et la rémunération de l'emploi repris, le type d'allocation, et la composition familiale (Tableau 4). Lorsque l'intéressement est pris en compte, les gains au retour à l'emploi (dans les douze mois qui suivent la reprise d'emploi) sont beaucoup plus importants. Selon les cas, le supplément de revenu du fait de l'intéressement variait au moment de l'enquête entre 126 € et 476 €. La situation familiale engendre moins de disparités dans les gains au retour à l'emploi que le temps de travail.

Tableau 4 : Les gains mensuels liés à la reprise d'activité dans les 12 premiers mois, avec le mécanisme d'intéressement*

misme u interessement									
Configuration familiale	Revenu en		d'activité						
comigaration familiare	inactivité	1/4	SMIC	1/2	SMIC	1 8	MIC		
			dont gain du fait de l'intéressement		dont gain du fait de l'intéres sement		dont gain du fait de l'intéressement		
Isolé (RMI)	666 €	+ 164 €	164 €	+ 378 €	245€	+ 859 €	239€		
Isolé (ASS)	712 €	+ 179 €	179€	+ 438 €	320 €	+ 983 €	409€		
Isolé 1 enfant (RMI)	956 €	+ 164 €	164 €	+ 384 €	334 €	+ 795 €	257 €		
Isolé 1 enfant (API)	1 004 €	+ 164 €	164 €	+ 384 €	236 €	+ 864 €	228€		
Isolé 2 enfants (RMI)	1 143 €	+ 165€	165€	+ 387 €	244 €	+ 853 €	222€		
Isolé 2 enfants (API)	1 242 €	+ 165 €	165€	+ 387 €	197€	+ 891 €	213€		
Couple (RMI)	888 €	+ 164 €	164 €	+ 384 €	328 €	+ 815€	358 €		
Couple (ASS)	888 €	+ 126 €	126 €	+ 425 €	369€	+ 932 €	475€		
Couple 1 enfant (RMI)	1 065 €	+ 164 €	164 €	+ 387 €	328 €	+ 815€	463 €		
Couple 2 enfants (RMI)	1 277 €	+ 164 €	164 €	+ 390 €	328 €	+ 814 €	476 €		
Couple 3 enfants (RMI)	1 534 €	+ 164 €	164€	+ 393 €	329€	+ 732 €	268 €		

Source: DGTPE

<u>Légende</u>: les revenus prennent en compte le minimum social considéré. A cela s'ajoutent les prestations sociales « de droit commun » : allocations logement en zone 1, allocations familiales, complément familial, allocation de soutien familial, prestation d'accueil du jeune enfant, allocation de rentrée scolaire, prime de Noël. Enfin, sont pris en compte l'impôt sur le revenu des personnes physiques, la prime pour l'emploi et la taxe d'habitation.

Note de lecture : sont ici comparés, par cas types, les revenus disponibles mensuels moyens sur un an selon deux situations différentes :

l'inactivité ;

- une reprise d'emploi avec intéressement, c'est-à-dire le revenu moyen d'une personne bénéficiant de l'intéressement lors des 12 premiers mois de sa reprise d'activité. Les modifications de prestations ou d'imposition liées à l'augmentation de ressources ne sont donc pas prises en compte, car elles interviennent après les 12 mois.

* Le mécanisme d'intéressement considéré est celui qui existait à la date de l'enquête, soit avant la loi relative au retour à l'emploi (Tableau 3)

DGTPE

⁸ En 2007, son montant pour un temps plein rémunéré au Smic a été porté à 948 € (au titre des revenus 2006) et en 2008 à 960 € (au titre des revenus 2007).

Les gains procurés par la reprise d'activité conservent un profil temporel heurté, et diminuent avec le temps. En effet, l'intéressement s'interrompt après une année de reprise d'activité. Passé ce délai, seule la PPE permet de majorer l'écart entre revenus d'activité et allocation, tandis que la révision des allocations logement le diminue.

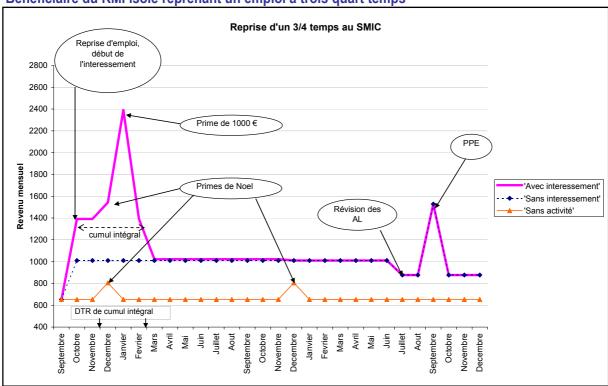


Figure 2 : Évolution des revenus d'activité avec et sans intéressement Bénéficiaire du RMI isolé reprenant un emploi à trois quart temps

<u>DTR</u> : déclaration trimestrielle de ressources.

<u>Légende</u> : les prestations prises en compte sont, à la date de l'enquête, les allocations logements (AL) en zone 1, la prime de Noël, et pour l'imposition : l'impôt sur le revenu, la prime pour l'emploi (PPE) et la taxe d'habitation.

<u>Lecture</u>: l'allocataire qui reprend un emploi en octobre bénéficie, grâce à l'intéressement, du cumul intégral de son allocation avec son revenu d'activité jusqu'à la deuxième déclaration trimestrielle (DTR) qui suit (février). En outre, au quatrième mois de reprise d'activité il perçoit une prime de 1 000 euros. Par la suite, seule la prime pour l'emploi perçue deux ans plus tard majorera son revenu.

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA a supprimé ces mécanismes d'intéressement pour les bénéficiaires du RMI et de l'API, en les remplaçant par la possibilité de cumuler de façon permanente l'allocation et une fraction des revenus professionnels.

2. Un dispositif d'intéressement souvent mal connu, qui influence peu les comportements des bénéficiaires

2.1. Les bénéficiaires de minima sociaux connaissent le dispositif surtout après avoir repris un emploi

Deux séries de questions ont été posées aux personnes enquêtées afin d'évaluer leur connaissance des dispositifs d'incitation à la reprise d'une activité en vigueur avant la loi « relative au retour à l'emploi ». Aux bénéficiaires d'un minimum social sans emploi, il a été demandé s'ils connaissaient le mécanisme d'intéressement, ainsi que les aides financières liées au retour à l'emploi ; aux bénéficiaires ayant repris un emploi, s'ils avaient bénéficié du mécanisme d'intéressement.



Les bénéficiaires sans emploi connaissent mal le système de l'intéressement

Dans l'ensemble, les bénéficiaires sans emploi apparaissent plutôt mal informés sur le mécanisme d'intéressement alors en vigueur : bien que le dispositif d'intéressement permette temporairement le maintien intégral de l'allocation dans la majeure partie des situations de reprise d'emploi, 38 % des allocataires du RMI sans emploi estiment qu'ils perdraient immédiatement leur allocation en cas de reprise d'activité, et 29 % ne savent pas ce qu'il adviendrait dans ce cas (Tableau 5). Un tiers des bénéficiaires du RMI sans emploi estiment néanmoins que leur allocation serait maintenue, contre seulement 18 % des bénéficiaires de l'API et 15 % de ceux de l'ASS. Ces derniers estiment majoritairement (60 %) qu'ils perdraient immédiatement leur allocation en cas de reprise d'activité, ce qui n'est pas exact dans la majorité des cas. Le mécanisme d'intéressement adossé à l'ASS, plus restrictif, est en effet applicable à tous les emplois rémunérés en deçà d'1,4 SMIC. Or, seuls 4 % des allocataires de l'ASS ayant repris un emploi au moment de l'enquête ont un revenu d'activité supérieur à 1,4 SMIC.

Tableau 5 : Une large proportion des bénéficiaires sans emploi pense perdre immédiatement son allocation en cas de reprise d'emploi

Si vous repreniez un emploi aujourd'hui, perdriez vous votre allocation immédiatement ?	RMI	API	ASS	Moyenne
Perte allocation directe si reprise	38%	48%	60%	42%
Pas de perte directe d'allocation si reprise	33%	18%	15%	29%
Ne sait pas	29%	34%	25%	29 %

<u>Champ</u>: personnes sans emploi au moment de l'enquête et qui sont toujours bénéficiaires d'un minimum social (3223 individus⁹).

Source: enquête menée en 2006 auprès des allocataires de minima sociaux au 31/12/2004, DREES, 2006.

Seule une minorité d'entre eux connaît l'existence des primes liées à l'emploi

Par ailleurs, la plupart des bénéficiaires d'un minimum social qui n'ont pas d'emploi ignorent l'existence d'aides de l'État à la reprise d'emploi. La question « Si vous repreniez un emploi aujourd'hui, recevriez-vous une aide financière de l'État ? » pouvait à la fois porter sur la connaissance de la prime de 1 000 €, mise en place 8 mois avant l'enquête, et sur celle de la prime pour l'emploi (PPE), créée en 2001 sous forme de crédit d'impôt.

Tableau 6 : Près de 90 % des allocataires sans emploi ignorent l'existence d'aides de l'État à la reprise d'emploi

Si vous repreniez un emploi aujourd'hui, recevriez vous une aide financière de l'Etat ?	RMI	API	ASS	Moyenne
Oui	12 %	8 %	21 %	13 %
Non	41 %	42 %	46 %	42 %
NSP	47 %	50 %	33 %	45 %

<u>Champ</u>: personnes sans emploi au moment de l'enquête et qui sont toujours bénéficiaires d'un minimum social (3223 individus). <u>Source</u>: enquête auprès des allocataires de minima sociaux, DREES, 2006.

Ces aides sont très mal connues, et seuls 13 % des bénéficiaires sans emploi pensent qu'ils recevraient une aide de l'État en cas de reprise d'emploi (Tableau 6). Les bénéficiaires de l'ASS semblent connaître un peu mieux (21 %) l'existence d'aides financières de l'État que les bénéficiaires du RMI et de l'API. Ceci peut s'expliquer par le public initialement visé par la prime de 1 000 € (chômeurs de longue durée) : la prime a initialement été présentée par l'ANPE, et donc a pu être répercutée plus largement aux bénéficiaires de l'ASS. D'une facon générale, la

^

⁹ Le nombre de personnes interrogées fournit une indication sur la portée et la généralité des résultats (réduites quand le sous-échantillon est de très faible taille). Le poids de chaque individu est déterminé à partir de l'échantillon total.

prime étant versée par les CAF ou les Assedic, il est possible que les bénéficiaires ne sachent pas toujours qu'elle est en fait à la charge de l'État.

Il est difficile de savoir à quel mécanisme les personnes interrogées ont pensé au moment de l'interrogation car la question de l'enquête n'identifiait aucune aide spécifique (prime forfaitaire, prime pour l'emploi,...) : à la question sur le montant supposé de cette prime, la réponse la plus souvent citée est 1 000 € (citée par 50 % des répondants), mais 40 % des réponses sont strictement inférieures à ce montant.

Une enquête récente menée par la DARES et la DREES auprès des personnes potentiellement bénéficiaires de la prime pour l'emploi¹⁰ montre cependant que celle-ci est connue par la quasitotalité des personnes interrogées (90 % des répondants déclarent avoir déjà entendu parler de la PPE).

La faible connaissance des dispositifs par les bénéficiaires d'un minimum social peut s'expliquer par le fait qu'ils n'y ont tout simplement pas pensé (la prime pour l'emploi n'étant pas explicitement mentionnée comme aide possible de l'État), ou bien parce que son versement décalé dans le temps et sans limitation de durée¹¹ les a conduit à ne pas l'associer à la reprise d'un emploi. Il est également possible que les personnes auxquelles nous nous intéressons dans cette étude, i.e. les bénéficiaires de minima sociaux sans emploi, soient moins averties que l'ensemble des ménages de l'existence de la PPE, dans la mesure où il faut avoir repris un emploi pour en bénéficier. Des informations sur la PPE sont en effet disponibles dans la déclaration de revenus, en particulier pour ceux qui déclarent des revenus du travail. Ces informations sont ainsi moins susceptibles de passer auprès de personnes qui n'ont aucun revenu du travail.

Au total, seulement 7 % des bénéficiaires de minima sociaux interrogés connaissent à la fois le mécanisme d'intéressement et l'existence d'une aide financière de l'État associée à la reprise d'emploi (Tableau 7). Ces conclusions rejoignent celles issues d'une étude plus qualitative (L'Horty, 2005), qui montrait déjà une méconnaissance des mécanismes d'intéressement chez les bénéficiaires de minima sociaux : « En revanche, presqu'aucune personne interrogée ne semble connaître la prime pour l'emploi et aucune ne déclare spontanément connaître l'intéressement au sortir du RMI ou de l'ASS... ». Ce constat est d'autant plus frappant que les politiques d'incitation au retour à l'emploi des bénéficiaires de minima sociaux se sont centrées sur cette problématique depuis plusieurs années.

Tableau 7 : 7 % seulement des bénéficiaires sans emploi connaissent l'intéressement et l'existence d'aides financières de l'État associées à la reprise d'emploi

Si vous repreniez un emploi aujourd'hui, perdriez vous votre allocation	Si vous repreniez vous une	Total		
immédiatement ?	Oui	Non	Ne sait pas	
Perte allocation directe si reprise	4%	25%	13%	42%
Pas de perte directe d'allocation si reprise	7%	13%	9%	29%
Ne sait pas	2%	4%	23%	29%
Total	13%	42%	45%	100%

<u>Champ</u>: personnes sans emploi au moment de l'enquête et qui sont toujours bénéficiaires d'un minimum social (3223 individus).

Source: enquête menée en 2006 auprès des allocataires de minima sociaux au 31/12/2004, DREES, 2006.

Remarque: ni la prime forfaitaire ni la prime pour l'emploi n'étaient explicitement mentionnées dans l'enquête.

¹¹ La PPE est relative au niveau de revenu annuel, et n'est pas liée au bénéfice d'un minimum social.



Les Cahiers de la DGTPE-n° 2009-10-Juillet 2009-p. 14

¹⁰ Voir, Mikol, Vicard, Bonnefoy, Mirouse, 2008, «La prime pour l'emploi, un dispositif bien connu dans son principe, peu dans ses modalités » *Solidarité Santé n°5*, *DREES*.

Les aides financières à la reprise d'activité sont donc mal connues par les bénéficiaires de minima sociaux qui n'ont pas d'activité professionnelle.

La connaissance des mécanismes d'intéressement semble meilleure toutefois pour les bénéficiaires de minima sociaux les plus proches du marché du travail. Par exemple :

- plus l'allocataire est diplômé, mieux il connaît les dispositifs d'intéressement et d'aides financières de l'État ;
- les bénéficiaires du RMI ayant signé un contrat d'insertion semblent mieux connaître le dispositif d'intéressement, mais pas l'existence d'aides financières de l'État ;
- enfin, les bénéficiaires qui ont toujours alterné les périodes d'emploi et de chômage connaissent mieux les dispositifs d'intéressement : 37 % de ces allocataires répondent que leur allocation serait maintenue (contre 29 % en moyenne). Il est probable qu'ils aient déjà bénéficié de l'intéressement au cours de leur parcours professionnel morcelé. En revanche, les allocataires qui ont travaillé pratiquement sans interruption avant de cesser toute activité connaissent très mal le dispositif (6 % connaissent l'existence d'aides financières de l'État et seulement 17 % le maintien de l'allocation).

Une meilleure connaissance de l'intéressement pour ceux qui ont pris un emploi

La connaissance des mécanismes d'intéressement est plus importante pour les bénéficiaires qui occupent un emploi au moment de l'enquête¹² : 79 % disent avoir cumulé allocation et salaire (Tableau 8).

Tableau 8 : 80 % des bénéficiaires disent avoir cumulé leur allocation

Avez-vous perdu votre allocation en prenant un emploi?		API	ASS	Moyenne
Oui et immédiatement	16 %	22 %	47 %	21 %
Oui et au bout d'un certain temps	39 %	27 %	19 %	35 %
Non	45 %	51 %	34 %	44 %
	100 %	100 %	100 %	100 %

<u>Champ</u>: personnes en emploi au moment de l'enquête, dont l'emploi occupé a débuté après le 31/12/2004, et qui, au moment de leur reprise d'emploi, étaient toujours bénéficiaires du minimum social (1221 individus).

Source : enquête menée en 2006 auprès des allocataires de minima sociaux au 31/12/2004, DREES, 2006.

Toutefois, alors que tous les bénéficiaires du RMI et de l'API bénéficient du maintien de leur allocation pendant au moins 3 mois 13 en cas de reprise, 16 % des bénéficiaires du RMI et 22 % des allocataires de l'API disent avoir immédiatement perdu leur allocation en prenant un emploi. Parmi les allocataires de l'ASS, cette proportion s'élève à 47 %. Cette proportion particulièrement élevée peut s'expliquer par des conditions d'accès plus restrictives, mais pas seulement. 18 % de personnes bénéficiaires du RMI, de l'API ou de l'ASS supposées éligibles à l'intéressement, dont le salaire 14 était inférieur à 1,4 SMIC en 2006, disent avoir perdu leur allocation immédiatement.

On peut tenter de vérifier l'adéquation des réponses à propos de l'intéressement avec le salaire déclaré par chacune des personnes interrogées. En effet, si les bénéficiaires ont repris des emplois faiblement rémunérés et à temps partiel, on peut s'attendre à ce qu'il y ait un long cumul

¹⁴ Il s'agit du salaire déclaré au moment de l'enquête, et non du salaire lors de la reprise d'activité, qui peut donc être différent. Nous utilisons néanmoins ce salaire déclaré comme approximation du salaire de reprise d'activité.



¹² Il s'agit des personnes dont l'emploi occupé a débuté après le 31/12/2004, et qui, au moment de leur reprise d'emploi, étaient toujours bénéficiaires du minimum social.

¹³ Seuls les individus isolés étant en contrat d'avenir ou en contrat d'insertion-Revenu minimum d'activité (CI-RMA) perdent immédiatement leur allocation. Néanmoins, ils ne sont que 2 % parmi les personnes en emploi dans l'enquête.

entre allocation et revenu (entre 12 et 15 mois). A contrario, les bénéficiaires qui ont repris un emploi suffisamment rémunéré n'ont eu, au bout d'un certain temps, qu'un cumul partiel de leur allocation voire aucun cumul s'ils bénéficient de l'ASS.

Les allocataires qui disposent d'un salaire très faible (inférieur à 500 € par mois) répondent à 80 % qu'ils n'ont pas perdu leur allocation. Cela peut recouvrer deux types de situations : l'allocataire peut d'abord être en intéressement, d'autant que celui-ci, compte-tenu du faible niveau du salaire perçu, est susceptible de durer jusqu'à douze mois (Figure 3, Figure 4). Cette situation peut également ne pas correspondre à de l'intéressement mais au mécanisme de cumul différentiel : une fois sortis de l'intéressement, les bénéficiaires de minima sociaux reprenant un emploi dont le salaire est inférieur au plafond de leur allocation continuent à percevoir leur allocation diminuée de l'intégralité de leur salaire.

Les allocataires qui ont repris un emploi dont le salaire est compris entre 500 et 1 250 € ont pour la majeure partie perdu leur allocation au bout d'un certain temps. La part de ceux qui disent ne pas avoir perdu leur allocation est cependant encore importante (entre 10 % et 50 % suivant le niveau de rémunération et le minimum social) : il est probable qu'au moment de l'enquête, les allocataires ne soient pas encore sortis du dispositif d'intéressement.

Enfin, les allocataires qui ont repris un travail rémunéré à plus de 1 250 € répondent à 38 % pour le RMI et à 80 % pour l'ASS qu'ils ont perdu tout de suite leur allocation. Ceci est en théorie inexact pour les allocataires du RMI et de l'API. 40 % des bénéficiaires du RMI, de l'API ou de l'ASS (50 % pour les seuls allocataires du RMI, 5 % pour les seuls allocataires de l'ASS et 25 % pour les seuls allocataires de l'API) affirment qu'ils ont perdu leur allocation au bout d'un certain temps après la reprise d'emploi.

Sur le champ des bénéficiaires de l'ASS uniquement, plus de la moitié des personnes répondant qu'elles ont perdu immédiatement leur allocation ont un salaire supérieur à 1 000 €.

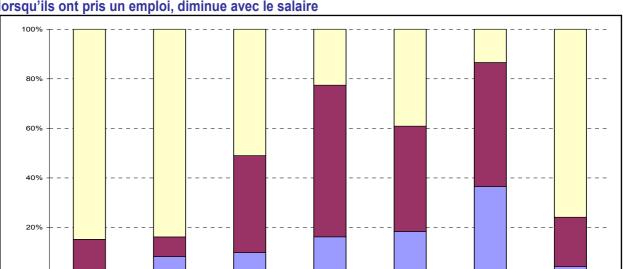


Figure 3 : La part des allocataires du RMI estimant que leur allocation est ou a été maintenue lorsqu'ils ont pris un emploi, diminue avec le salaire

<u>Champ</u>: allocataires du RMI en emploi au moment de l'enquête, dont l'emploi occupé a débuté après le 31/12/2004, et qui, au moment de leur reprise d'emploi, étaient toujours bénéficiaires du RMI (636 individus).

☐ Oui et immédiatement ☐ Oui et au bout d'un certain temps ☐ Non

Source : enquête menée en 2006 auprès des allocataires de minima sociaux au 31/12/2004, DREES, 2006.

Note de lecture : plus de 80 % des allocataires du RMI ayant repris un emploi dont le salaire est inférieur à 250 € par mois disent qu'ils n'ont pas perdu leur allocation.



0%

0-250€

Figure 4 : La part des allocataires de l'ASS estimant que leur allocation est ou a été maintenue lorsqu'ils ont pris un emploi, diminue avec le salaire

<u>Champ</u>: bénéficiaires de l'ASS en emploi au moment de l'enquête, dont l'emploi occupé a débuté après le 31/12/2004, et qui, au moment de leur reprise d'emploi, étaient toujours bénéficiaires de l'ASS (167 individus).

□ Oui et immédiatement ■ Oui et au bout d'un certain temps □ Non

Source: enquête menée en 2006 auprès des allocataires de minima sociaux au 31/12/2004, DREES, 2006.

Au total, une majorité d'allocataires de minima qui ont repris un emploi ont bien été conscients d'avoir bénéficié d'un mécanisme d'intéressement. Toutefois une partie d'entre eux disent avoir perdu leur allocation immédiatement, alors qu'ils auraient vraisemblablement dû en conserver le bénéfice – au moins partiel – durant plusieurs mois.

Il semble ainsi possible que l'allocataire ne « perçoive » pas l'intéressement, au double sens du terme :

- l'allocataire peut avoir bénéficié d'un dispositif d'intéressement, mais sans en avoir eu conscience, ou sans avoir identifié que ce maintien d'allocation était intentionnel et régulier;
- l'allocataire peut ne pas en avoir bénéficié, le plus souvent par méconnaissance du dispositif; il arrive qu'un allocataire reprenant un emploi pense qu'il n'a plus droit à l'allocation, et par conséquent, ne juge pas nécessaire d'actualiser sa situation auprès de l'ASSEDIC ou de la CAF; il est alors radié des listes et perd de ce fait le bénéfice de son allocation. Ainsi, chaque mois, en moyenne sur 2005, 1,25 %¹⁵ des allocataires de l'ASS inscrits sur les listes de l'ANPE (soit en moyenne 3 300 personnes) sortent des listes pour un motif inconnu, pouvant cacher une reprise d'emploi non déclarée. Ces allocataires ne se réinscrivent pas tous très rapidement, puisque 90 % sont encore hors des listes au bout d'un mois et 50 % au bout d'un an.

Dans les deux cas, on constate un déficit d'information des bénéficiaires de minima sociaux ; le second cas est toutefois plus préoccupant, puisque ce manque d'information se traduit par un phénomène de non-recours ayant des conséquences financières non négligeables.

Au final, le mécanisme d'intéressement est beaucoup mieux perçu par les bénéficiaires lorsqu'ils ont connu un retour à l'emploi que lorsqu'ils sont encore dans le minimum social. C'est pourquoi les bénéficiaires qui ont eu de fréquents allers-retours entre emploi et chômage sont mieux informés de ces dispositifs que la moyenne des allocataires. Ceci conduit alors à

DGTPE

Les Cahiers de la DGTPE-n° 2009-10-Juillet 2009-p. 17

¹⁵ Données ANPE-Unedic (Échantillon au 1/10^{ème} du FHS apparié au segment D3) – Calculs auteurs.

s'interroger sur le rôle incitatif du dispositif pour la première recherche d'emploi en tant que bénéficiaire de minimum social.

2.2. La connaissance du dispositif d'intéressement va de pair avec une recherche d'emploi plus active

Les gains espérés du retour à l'emploi sont plus élevés lorsque l'allocataire a connaissance du dispositif d'intéressement

Les allocataires qui pensent qu'ils ne perdraient pas leur allocation suite au retour en emploi anticipent un peu plus souvent une évolution positive de leurs conditions financières (84 % pensent que leur situation financière s'améliorerait contre 79 % en moyenne, (Tableau 9)). Réciproquement, 54 % des bénéficiaires qui pensent qu'en reprenant une activité leur situation financière serait moins bonne estiment qu'ils perdraient leur allocation immédiatement (contre 42 % en moyenne).

Tableau 9 : Les gains espérés du retour à l'emploi sont plus élevés en cas de connaissance du dispositif d'intéressement

Si vous repreniez un emploi aujourd'hui,	Si vous repreniez un emploi, votre situation financière serait ?						
perdriez vous votre allocation immédiatement ?	Meilleure	Identique	Moins bonne	Ne sait pas	Total		
	76 %	13 %	6 %	5 %	100 %		
Perte allocation directe si reprise	40 %	51 %	54 %	36 %	42 %		
	84 %	8 %	4 %	3 %	100 %		
Pas de perte directe d'allocation si reprise	31 %	22 %	25 %	17 %	29 %		
	77 %	10 %	3 %	9 %	100 %		
Ne sait pas	29 %	27 %	21 %	47 %	29 %		
	79 %	11 %	5 %	5 %	100 %		
Movenne	100 %	100 %	100 %	100 %			

<u>Champ</u>: personnes sans emploi au moment de l'enquête et qui sont toujours bénéficiaires du minimum social (3223 individus).

Source: enquête menée en 2006 auprès des allocataires de minima sociaux, DREES, 2006.

Note de lecture: 76% des allocataires toujours bénéficiaires de minima sociaux et n'ayant pas repris d'activité rémunérée au moment de l'enquête qui pensent qu'ils perdront immédiatement leur allocation s'ils reprennent un emploi et pensent également que leur situation financière s'améliorerait s'ils reprenaient un emploi. 40% des allocataires qui pensent que leur situation financière s'améliorerait s'ils reprenaient un emploi pensent également qu'ils perdraient immédiatement leur allocation s'ils reprenaient un emploi.

Il semble donc que les personnes qui ne connaissent pas le dispositif d'intéressement attendent des gains plus faibles du retour en activité. Les personnes qui ne se prononcent pas sur l'existence du dispositif d'intéressement sont plus nombreuses à ne pas se prononcer non plus sur le gain futur d'un retour en activité.

Des résultats similaires sont observés pour ce qui est de la connaissance de l'aide financière de l'État en cas de retour à l'emploi : les bénéficiaires de minima qui connaissent l'existence de ces primes anticipent plus que la moyenne des gains positifs au retour en emploi.

La connaissance du dispositif d'intéressement va de pair avec des comportements de recherche d'emploi plus actifs

Certaines questions de l'enquête portant sur la recherche d'emploi (« Cherchez-vous un emploi ? », « Souhaiteriez-vous cependant travailler ? » et « Êtes-vous inscrit à l'ANPE ? ») permettent d'examiner s'il existe une différence de comportement entre les personnes qui connaissent le dispositif et celles qui ne le connaissent pas.



On observe une corrélation positive entre la connaissance du dispositif d'intéressement et des comportements « actifs » de recherche d'emploi : ainsi les allocataires qui pensent qu'ils ne perdront pas leur allocation immédiatement, comme ceux qui déclarent connaître l'existence d'aides financières de l'État, sont plutôt plus souvent à la recherche d'un emploi et plus souvent inscrits à l'ANPE

L'effet positif de la connaissance du dispositif subsiste, toutes choses égales par ailleurs (à savoir, à catégorie de diplôme, ancienneté dans l'allocation, anticipation des gains au retour d'activité et parcours professionnel identiques).

Tableau 10 : La connaissance des dispositifs va de pair avec une recherche active

	Cherchez-vous un emploi ?		cepei	riez-vous idant iller ?	is Êtes-vous inscrit à l'ANPE?		
	Oui	Non	Oui	Oui Non		Non	
Perte allocation directe si reprise	63 %	36 %	55 %	44 %	59 %	40 %	
Pas de perte directe d'alloc si reprise	74 %	26 %	65 %	33 %	66 %	34 %	
NSP	64 %	36 %	48 %	50 %	55 %	44 %	
Moyenne	67 %	33 %	55 %	42 %	60 %	40 %	

<u>Champ</u>: personnes sans emploi au moment de l'enquête et qui sont toujours bénéficiaires du minimum social (ensemble : 3223 individus ; qui ne cherchent pas d'emploi : 1251 ; ensemble : 3223).

Source: enquête menée en 2006 auprès des allocataires de minima sociaux au 31/12/2004, DREES, 2006.

Il est toutefois difficile de déterminer le sens de la causalité: est-ce la connaissance de l'intéressement (et donc de l'intérêt financier à travailler) qui détermine les bénéficiaires à rechercher plus activement un emploi ? Ou est-ce au contraire l'activité de leur recherche qui les a conduits à s'informer sur les dispositifs d'aide au retour à l'emploi ? Cette corrélation pourrait aussi provenir de caractéristiques individuelles inobservables, qui expliquent que les allocataires se renseignent plus ou moins sur les dispositifs et en parallèle recherchent plus ou moins activement un emploi.

Par ailleurs, l'analyse du lien entre connaissance du dispositif d'intéressement et recherche d'emploi s'appuie sur l'idée que le critère financier joue un rôle important dans la recherche d'emploi. Or, ceci n'est pas systématique. D'une part, un emploi n'est pas forcément considéré uniquement comme une source de revenu; il procure en effet un statut social et un sentiment d'utilité qui peuvent être déterminants dans la volonté de travailler. D'autre part, de multiples raisons autres que le manque d'incitations financières peuvent être à l'origine d'une non-recherche d'emploi. La partie qui suit étudie ce qui détermine les comportements des allocataires en termes de recherche et de reprise d'emploi.

3 Les comportements de recherche et de reprise d'emploi des allocataires de minima sociaux ne sont, selon eux, pas principalement déterminés par des motivations financières

À la date de l'enquête, les situations des allocataires d'un minimum social au 31 décembre 2004 sont assez diverses (Tableau 1). En effet, plus d'un quart d'entre eux occupent un emploi (et parmi eux, 30 % occupaient déjà cet emploi au 31/12/2004) et 10 % d'entre eux sont retraités ou dispensés de recherche d'emploi car ils ont atteint un certain âge ou travaillé suffisamment pour



pouvoir bénéficier de ce statut¹⁶ (cela concerne surtout les allocataires de l'ASS qui sont un tiers à être dans cette situation). En revanche, les deux tiers restants n'ont toujours pas d'emploi alors même que la majorité d'entre eux en cherchent un.

3.1 Pourquoi certains allocataires de minima sociaux ne cherchent-ils pas d'emploi ? Rarement, selon eux, pour des raisons financières, très souvent à cause de contraintes familiales ou de problèmes de santé

Environ un quart des personnes interrogées au moment de l'enquête est sans emploi et n'en recherche pas (voir tableau 1, encadré 1). Plus de la moitié d'entre elles souhaiterait cependant travailler. Cette affirmation est plus fréquente parmi les allocataires de l'API, dont 65 % de ceux qui ne cherchent pas d'emploi aimeraient travailler. Ainsi, il semble que certains facteurs limitent ces personnes dans leur recherche d'emploi et que cette inactivité apparente n'est pas le fait d'un manque d'incitation.

La plupart des allocataires de minima sociaux qui ne cherchent pas d'emploi évoquent des contraintes familiales ou des problèmes de santé

Lorsqu'on interroge ces bénéficiaires de minima sociaux sur leurs motifs de non recherche d'emploi (« Pour quelles raisons ne cherchez-vous pas d'emploi ? »), les réponses les plus fréquemment données concernent les contraintes familiales (garde d'enfants notamment) et les problèmes de santé (Tableau 11). Les personnes interrogées avaient la possibilité de fournir deux réponses à cette question mais il est rare qu'une même personne ait évoqué ces deux aspects à la fois

Parmi les allocataires du RMI qui ne cherchent pas d'emploi, on discerne ainsi deux profils distincts : ceux qui ne cherchent pas pour raisons familiales (42 % d'entre eux), qui forment une population plutôt jeune (les deux tiers ont moins de 40 ans) et avec des enfants à charge pour la plupart d'entre eux ; et ceux qui ne cherchent pas pour raison de santé (43 % d'entre eux), dont la moitié a plus de 50 ans (80 % ont plus de 40 ans) et qui sont pour la majorité des personnes seules. Par ailleurs, 20 % des allocataires du RMI interrogés pensent « qu'il n'y a pas de travail pour eux ». Ce sont pour la plupart des personnes relativement âgées (60 % ont 50 ans et plus) avec une ancienneté dans le dispositif du RMI importante (près de 60% sont allocataires du RMI depuis 5 ans et plus) et dont 45 % ont aussi évoqué des problèmes de santé.

Parmi les bénéficiaires de l'API, de façon logique, 90 % évoquent des raisons familiales (garde d'enfants pour la plupart) pour expliquer le fait qu'ils ne cherchent pas d'emploi. Les problèmes de santé sont par contre très largement évoqués par les allocataires de l'ASS (par 46 % d'entre eux), plus âgés. Par ailleurs, parmi les allocataires de l'ASS non dispensés de recherche et qui ne cherchent pas d'emploi, 27 % sont toutefois dans une situation proche d'une sortie du chômage car ils sont en formation, ont déjà trouvé un emploi ou sont en attente de création d'entreprise, ceci n'étant le cas que de 8 % des allocataires du RMI et 7 % des allocataires de l'API.



¹⁶ Il s'agit des dispensés de recherche d'emploi au 31 décembre 2005. Un demandeur d'emploi peut être dispensé de recherche d'emploi à sa demande :

⁻ quel que soit son âge s'il bénéficie de l'Allocation Équivalent Retraite, qui a été supprimée en janvier 2009 ;

⁻ à partir de 55 ans s'il est non indemnisé, ou indemnisé à l'ASS;

⁻ à partir de 55 ans s'il est indemnisé au régime d'assurance chômage et justifie de 140 trimestres validés au régime d'assurance vieillesse ;

⁻ à partir de 57 ans et demi s'il est indemnisé au régime d'assurance chômage.

Tableau 11 : Les motifs évoqués par les personnes qui ne cherchent pas d'emploi

Pour quelles raisons ne cherchez-vous pas d'emploi ?	RMI	API	ASS	Moyenne
Problèmes de santé		10 %	46 %	38 %
Indisponibilité pour raisons familiales (garde d'enfants)	42 %	88 %	22 %	48 %
Pas de travail pour eux	20 %	4 %	13 %	17 %
Pas financièrement intéressant	5 %	8 %	13 %	6 %
En formation, a déjà trouvé un emploi, attente création entreprise	8 %	7 %	27 %	9 %
Pas de moyen de transport	15 %	16 %	11 %	15 %
Autre raison, NSP	8 %	5 %	8 %	7 %

Part des personnes ayant cité cette réponse selon la prestation perçue au 31/12/2004, deux réponses possibles par personne interrogée.

<u>Lecture</u>: 43 % des personnes interrogées, allocataires du RMI au 31/12/2004 qui ne cherchent pas d'emploi au moment de l'enquête, évoquent des problèmes de santé pour expliquer le fait qu'elles ne cherchent pas de travail; elles sont 10 % à évoquer cela parmi les allocataires de 1'API

<u>Champ</u>: personnes sans emploi ne recherchant pas d'emploi au moment de l'enquête, hors retraités et dispensés de recherche d'emploi (1839 individus).

Source: enquête menée en 2006 auprès des allocataires de minima sociaux au 31/12/2004, DREES, 2006.

La raison financière est peu évoquée comme motif de non recherche et souvent associée à une contrainte de garde d'enfants

Il est en revanche assez rare que l'aspect financier soit explicitement mis en avant : seuls 6 % des bénéficiaires de minima sociaux qui ne cherchent pas d'emploi ont répondu que « travailler ne serait pas financièrement intéressant », 5 % parmi les bénéficiaires du RMI, 8 % parmi les bénéficiaires de l'API et 13 % parmi les bénéficiaires de l'ASS. Or, dans la plupart des cas, ces mêmes personnes évoquent également des contraintes de garde d'enfants. Par exemple, parmi les bénéficiaires de l'ASS qui ne cherchent pas d'emploi, ceux ayant déclaré que travailler ne serait pas financièrement intéressant ont 8 fois sur 10 évoqué comme première ou deuxième réponse qu'ils n'étaient pas disponibles pour raisons familiales. Parmi les allocataires du RMI déclarant un manque d'intérêt financier à travailler, les trois quarts ont au moins un enfant à charge et la moitié déclare également ne pas être disponible pour raisons familiales en première ou deuxième réponse. Le manque d'incitation financière paraît donc fréquemment associé, quand il est mentionné, à la mention de « problèmes de gardes d'enfants », et peut être imputable directement à ceux-ci : le manque d'incitation serait ainsi lié à la présence d'enfants, qui accroîtrait le coût de la reprise d'emploi du fait de la nécessité d'engager alors des frais de garde.

L'examen de ces réponses doit toutefois être approfondi si l'on veut déterminer l'importance des considérations financières dans la décision de ne pas chercher d'emploi. En effet, certains motifs évoqués peuvent parfois être avancés pour légitimer une démotivation financière, étant donné qu'il peut paraître assez stigmatisant de déclarer que travailler n'est pas financièrement intéressant. Cela peut par exemple être le cas de personnes affirmant qu'il n'y a pas de travail pour elles mais aussi de celles évoquant des contraintes familiales. Il est ainsi utile de regarder quelle anticipation financière les personnes qui ne recherchent pas d'emploi associent à la reprise d'emploi.

Parmi les bénéficiaires de minima sociaux qui ne cherchent pas d'emploi, seuls 60 % disent que leur situation financière serait meilleure avec un emploi, contre près de 90 % parmi ceux qui en cherchent un. Ils sont 20 % à penser qu'elle serait identique, et 9 % à estimer qu'elle se détériorerait. Selon l'anticipation financière, les principaux motifs d'absence de recherche d'emploi apparaissent différents (Figure 5). Les personnes n'anticipant pas une amélioration de leur situation financière (situation identique ou moins bonne) sont plus nombreuses à répondre



qu'elles ne sont pas disponibles car elles gardent leur(s) enfant(s). On peut en déduire que pour ces personnes, prendre un emploi induirait des coûts supplémentaires de garde d'enfants, coûts qui peuvent apparaître dissuasifs et peuvent engendrer de réels problèmes de trappe à inactivité.

On note par ailleurs que 8 % des personnes anticipant une détérioration indiquent en premier motif qu'elles ne cherchent pas d'emploi parce que le travail ne serait pas financièrement intéressant contre moins de 1 % chez les personnes anticipant une amélioration ou une stabilité.

100% ne se prononce pas 80% autres raisons pas de travail pour vous 60% pas financièrement intéressant □ indiponible pour raisons 40% familiales indisponible car garde d'enfant 20% problèmes de santé 0% amélioration identique détérioration ne sait pas (60%)(20%) (11%)(9%)

Figure 5 : Pourquoi ne cherchez-vous pas d'emploi ? (première réponse donnée) en fonction de l'anticipation de la situation financière en cas de reprise d'emploi

<u>Champ</u>: personnes sans emploi ne recherchant pas d'emploi au moment de l'enquête, hors retraités et dispensés de recherche d'emploi (sur l'ensemble des allocataires RMI, API, ASS) (1839 individus).

Source: enquête menée en 2006 auprès des allocataires de minima sociaux au 31/12/2004, DREES, 2006.

3.2 Les allocataires de minima sociaux à la recherche d'un emploi rencontrent de nombreuses difficultés

Environ deux tiers des bénéficiaires de minima sociaux qui n'exercent pas d'activité rémunérée recherchent un emploi (hors retraités et dispensés de recherche d'emploi). Parmi eux, une large majorité considère le travail comme un moyen de gagner sa vie et la quasi-totalité pense que leur situation financière serait améliorée avec un emploi. Ainsi, leurs réponses semblent indiquer qu'ils ne sont pas « piégés » dans une situation de trappe à inactivité.

Des recherches d'emploi actives mais peu fructueuses

La plupart des personnes interrogées qui veulent trouver un emploi mènent une recherche assez active. Ils ont principalement recours à un organisme du service public de l'emploi (ANPE, maison de l'emploi, APEC, ...), mais diversifient également leurs recherches. 45 % d'entre eux ont ainsi utilisé au moins trois des moyens suivants : organisme du service public de l'emploi, journal, internet ou agence d'intérim. Cette proportion est légèrement plus élevée parmi les allocataires de l'ASS (50 %) et plus faible parmi les allocataires de l'API (40 %). Le principal moyen utilisé reste le recours à un organisme du service public : 77 % y ont eu recours au moins une fois pour leur recherche d'emploi. Seuls 8 % n'ont jamais consulté d'annonces d'emploi, ils sont légèrement plus nombreux dans ce cas parmi les allocataires de l'API (10 %) et moins nombreux parmi les allocataires de l'ASS (6 %). Suite à ces démarches, 6 sur 10 ont déjà postulé



à une offre. La plupart ont par ailleurs utilisé des moyens plus personnels : près de 60 % ont déjà envoyé des candidatures spontanées ; mais ces démarches débouchent peu sur une offre : dans 3 cas sur 10 uniquement.

En dépit de leurs efforts de recherche, les propositions d'embauche sont assez rares, et 77 % n'en ont jamais eu (les taux de propositions sont équivalents pour les trois minima sociaux). De plus, même en cas de propositions d'embauche, celles-ci ne répondent pas forcément aux attentes des personnes interrogées. En effet, environ 40 % de ceux qui ont eu une ou des propositions ont déjà refusé une offre.

Lorsqu'on s'intéresse à la raison de ces refus (Tableau 12), la plus fréquemment évoquée concerne les horaires ou les conditions de travail. Viennent ensuite la contrainte de garde d'enfants, les difficultés liées à l'absence de moyen de transport ou à la longueur du trajet, et le fait que le travail proposé ne correspond pas au niveau de qualification de la personne. Un certain nombre de personnes explique ce refus par le fait que la rémunération proposée était trop faible : ils sont 16 % parmi ceux ayant déjà refusé une offre. On peut toutefois penser que le problème de rémunération est sous-entendu dans le cas d'un refus de temps partiel. Ainsi, si l'on considère ces deux réponses ensemble, 20 % des personnes interrogées y font allusion (ce résultat ne correspond pas à la somme des deux pourcentages car une même personne peut évoquer ces deux motifs).

Tableau 12 : Les refus de propositions d'embauche (parmi ceux ayant eu des propositions d'embauche)

Pour quelle raison avez-vous déjà refusé une proposition d'embauche ? % de personnes ayant cité cette réponse, plusieurs réponses possibles par personne interrogée		
Horaires de travail, conditions de travail non satisfaisants	22 %	
Problèmes de garde d'enfants	19 %	
Pas de transport (véhicule)	18 %	
Travail ne correspond pas à votre qualification	17 %	
Rémunération trop faible	16 %	
Trajet trop long, peu pratique	16 %	
Travail temporaire n'offrant pas de garantie	10 %	
Travail à temps partiel	7 %	

<u>Champ</u>: personnes qui cherchent un emploi et qui ont déjà refusé au moins une proposition d'embauche parmi les personnes sans emploi, hors retraités et dispensés de recherche d'emploi (230 individus).

<u>Lecture</u>: parmi les allocataires ayant refusé une ou des propositions d'embauche, 16 % évoquent comme motif de refus une rémunération trop faible.

Source : enquête menée en 2006 auprès des allocataires de minima sociaux au 31/12/2004, DREES, 2006.

Une personne sur trois se déclarant à la recherche d'un emploi pense que c'est son manque de qualification ou de formation qui l'empêche d'en trouver un

Pour les bénéficiaires de minima sociaux qui recherchent un emploi, et quelle que soit l'allocation perçue, la principale raison évoquée pour expliquer leur chômage est leur manque de formation ou de qualification (cité par un tiers d'entre eux). La deuxième raison la plus fréquemment avancée est l'absence de moyen de transport (Tableau 13).

Les autres motifs évoqués sont différents selon l'allocation perçue et révèlent ainsi les difficultés rencontrées par les populations spécifiques couvertes par chacun des minima sociaux. Ainsi, les bénéficiaires de l'API se déclarent plus souvent contraints dans leur recherche par des difficultés familiales ou personnelles. Quant aux bénéficiaires de l'ASS, 35 % considèrent que c'est leur âge, trop élevé, qui est la cause de leur chômage.

L'aspect strictement financier n'est que peu évoqué. Seules 1 % des personnes interrogées ont répondu « *Je n'ai rien à y gagner* » pour expliquer leurs difficultés à trouver un emploi. Toutefois une part plus importante, avoisinant les 15 %, expriment leur mécontentement quant aux emplois qui leur sont proposés, pouvant faire allusion ici à une trop faible rémunération.

Tableau 1: Pour un tiers d'entre eux, le manque de formation ou de qualification est responsable de leur chômage

Une des situations suivantes vous empêche-t-elle de trouver un emploi ?	RMI	API	ASS	Moyenne
Manque de formation, de qualification	33 %	36 %	29 %	33 %
Pas d'emploi à proximité dans le domaine recherché	24 %	17 %	21 %	23 %
Problèmes de santé	19 %	7 %	23 %	19 %
Raisons familiales ou personnelles	5 %	28 %	3 %	7 %
Trop âgés pour l'employeur		6 %	35 %	19 %
Discrimination	9 %	8 %	6 %	8 %
Les emplois proposés ne conviennent pas (trop précaires, salaires trop bas, conditions de travail trop difficiles)		14 %	12 %	13 %
Vous êtes découragés	15 %	9 %	13 %	14 %
Vous n'avez rien à y gagner	1 %	1 %	1 %	1 %
Vous ne disposez pas de véhicule	30 %	34 %	24 %	29 %
Difficultés de maîtrise de la langue française	4 %	3 %	2 %	4 %

<u>Champ</u>: personnes sans emploi qui recherchent un emploi (2747 individus).

<u>Lecture</u>: part des personnes ayant cité cette réponse selon la prestation perçue au 31/12/2004, deux réponses possibles par personnes interrogées.

Source: enquête menée en 2006 auprès des allocataires de minima sociaux au 31/12/2004, DREES, 2006.

En définitive, peu de bénéficiaires de minima sociaux déclarent explicitement se trouver dans une « trappe » à inactivité. On en dénombre en effet seulement 4 % qui déclarent que le manque d'incitation financière *stricto sensu* explique l'absence ou l'insuccès de leur recherche d'emploi (voir annexe 1), c'est-à-dire qui, de façon explicite, déclarent adopter un des comportements suivants :

- ils ne cherchent pas d'emploi car ils pensent que travailler n'est pas financièrement intéressant (22 sur 1 000);
- ils ont déjà refusé une proposition d'embauche car la rémunération proposée était trop faible et/ou parce qu'il s'agissait d'un temps partiel (11 sur 1 000);
- ils cherchent mais pensent que c'est parce qu'ils n'ont rien à y gagner qu'ils ne trouvent pas d'emploi (6 sur 1 000).

Ce pourcentage est très faible. Il est possible toutefois qu'il sous-estime la réalité, compte-tenu de l'image négative que pourraient donner ces réponses. Par ailleurs, certains motifs de non recherche d'emploi (garde d'enfants notamment) ont été identifiés comme pouvant être liés à une contrainte financière



Une analyse « toutes choses égales par ailleurs » (à sexe et situation familiale, âge, diplôme, état de santé identiques : résultats du modèle *logit* en annexe 2), révèle que l'opinion vis-à-vis du gain financier d'un travail et la probabilité de chercher un emploi sont en partie liées (même s'il semble difficile d'en déduire une causalité directe). Toutefois, même à situation familiale identique, toutes les personnes ne rencontrent pas les mêmes contraintes de garde d'enfants, contraintes qui, comme on l'a vu, peuvent peser négativement sur le sentiment de gain financier que procurerait un emploi. Dans la mesure où ces différences de contraintes ne sont pas observables, il n'est pas possible d'en tenir compte dans l'analyse « toute choses égales par ailleurs ». Le lien entre anticipation du gain financier et probabilité de retrouver un emploi peut ainsi traduire l'impact sur les gains et l'offre de travail des bénéficiaires de minima sociaux de ces contraintes familiales inobservées.

D'autres facteurs influent également sur le fait de chercher un emploi :

- le sexe et la configuration familiale : une femme seule a une probabilité plus faible de chercher un emploi qu'un homme seul. L'écart est encore plus grand entre les femmes seules avec enfant (les familles monoparentales) et les hommes seuls. Les hommes en couple avec ou sans enfant ne se distinguent pas des hommes seuls, alors que les femmes en couple ont une plus faible probabilité de chercher un emploi, en particulier s'il y a des enfants à charge ;
- l'âge : la probabilité de chercher un emploi augmente avec l'âge jusqu'à la cinquantaine, puis diminue ;
- l'état de santé : plus il se détériore, plus la probabilité de chercher un emploi est faible ;
- le diplôme : les allocataires diplômés d'un bac ou plus vont davantage chercher un emploi ;
- l'ancienneté dans le RMI: la probabilité de chercher un emploi diminue pour les bénéficiaires qui étaient, au 31 décembre 2004, présents depuis plus de 5 ans dans le dispositif du RMI. Pour les anciennetés plus récentes, on ne relève pas de différences significatives.

3.3. La reprise d'activité ne s'accompagne pas forcément d'un sentiment d'amélioration financière, notamment si elle n'implique pas une sortie du minimum social

Parmi les personnes interrogées bénéficiaires du RMI, de l'API ou de l'ASS au 31 décembre 2004, 26 % exercent, au moment de l'enquête, une activité rémunérée ¹⁷. Cette proportion est légèrement plus élevée parmi les bénéficiaires du RMI (27 %) que parmi les allocataires de l'API et de l'ASS (22 %). Rappelons toutefois que parmi les allocataires de l'ASS, un tiers sont au moment de l'enquête, retraités ou dispensés de recherche d'emploi. Si on exclut ces derniers du champ, la proportion de personnes en emploi est plus élevée parmi les allocataires de l'ASS (33 %).

Seule une personne sur deux estime que sa situation financière s'est améliorée avec un emploi

Même si la majorité des bénéficiaires de minima en emploi déclarent avoir vu leur situation financière s'améliorer avec l'emploi actuellement occupé (55 % — Tableau 14), ils sont nombreux à affirmer qu'elle stagne (31 %) ou qu'elle s'est détériorée (14 %). Ces réponses peuvent indiquer que, pour ces allocataires, la motivation financière n'était pas un déterminant crucial du retour à l'emploi. Elles peuvent aussi caractériser des situations où, ex post,

_



 $^{^{17}}$ On rappelle que parmi elles, 30 % occupaient déjà ce même emploi au 31 décembre 2004.

l'allocataire constate que l'activité retrouvée, malgré les dispositifs dont il a pu bénéficier ou dont il bénéficie encore, n'améliore pas réellement sa situation.

Tableau 14 : Perception de l'évolution de la situation financière par allocation de départ

Diriez vous qu'en prenant l'emploi que vous occupez actuellement, votre situation financière s'est		API	ASS	Ensemble
améliorée	55 %	55 %	50 %	55 %
est restée identique	30 %	32 %	31 %	31 %
s'est dégradée	15 %	13 %	19 %	14 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

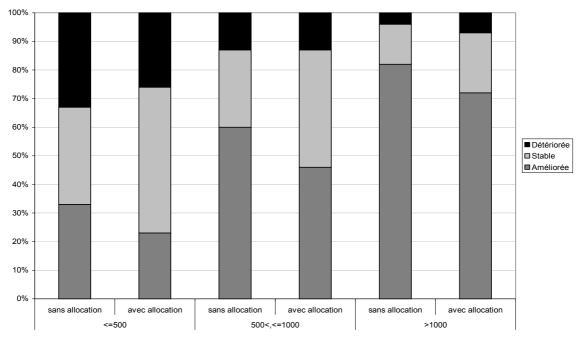
<u>Lecture</u> : 55 % des bénéficiaires du RMI au 31/12/2004 et qui ont un emploi au moment de l'enquête estiment que leur situation financière s'est améliorée

<u>Champ</u>: personnes en emploi à la date de l'enquête (qu'elles soient ou non encore bénéficiaires d'un minimum social au moment de l'enquête; quelle que soit la date de prise d'emploi, y compris celles qui occupaient déjà un emploi au 31/12/2004) (1 693 individus).

Source: enquête menée en 2006 auprès des allocataires de minima sociaux au 31/12/2004, DREES, 2006.

Sur la base d'un calcul de revenu incluant le revenu d'activité et éventuellement le montant de l'allocation si celle-ci est encore perçue, on observe bien que plus les revenus sont importants, plus la perception de l'évolution de la situation financière est positive. Ainsi, parmi les personnes percevant 500 euros ou moins par mois (incluant une éventuelle allocation), environ 30 % estiment que leur situation financière s'est détériorée en prenant l'emploi qu'ils occupent, et environ 30 % également estiment que leur situation s'est améliorée. Pour des revenus totaux supérieurs à 1000 euros, moins de 5 % pensent que leur situation s'est détériorée et près de 80 % estiment qu'elle s'est améliorée. On observe par ailleurs que le fait de continuer à percevoir l'allocation pèse négativement sur la perception des personnes interrogées (Figure 6).

Figure 6 : Perception de l'évolution de la situation financière en fonction du revenu minimum total et du cumul du revenu d'activité avec une allocation



Champ: Personnes en emploi à la date de l'enquête (1 693 individus).

Source: enquête menée en 2006 auprès des allocataires de minima sociaux au 31/12/2004, DREES, 2006.



Avoir un emploi et rester allocataire d'un minimum social : différentes situations qui expliquent une plus ou moins grande satisfaction

La satisfaction des bénéficiaires de minima occupant un emploi au regard de leur situation financière varie, selon que la personne perçoit encore ou non l'allocation, et si c'est le cas, selon qu'elle est dans une situation d'intéressement ou pas.

Les données de l'enquête ne permettent pas d'identifier exactement les situations d'intéressement, qui sont donc estimées ici en comparant le revenu perçu avec le barème RMI d'une personne seule¹⁸. L'analyse porte ainsi sur le seul champ des bénéficiaires du RMI isolés.

Les bénéficiaires isolés qui ne perçoivent plus de RMI représentent 53 % de ceux qui occupent un emploi au moment de l'enquête. Leur appréciation de l'évolution de cette situation est particulièrement favorable. Le tableau 14 présente ainsi les réponses des personnes isolées selon leur statut par rapport au RMI : les anciens bénéficiaires considèrent à 75 % que leur situation s'est améliorée, ce qui est logique, puisque leur sortie du RMI s'explique par la perception durable de revenus supérieurs au revenu minimum; toutefois, une partie non négligeable considère que leur situation financière est restée identique (21 %) voire s'est dégradée (4 %). Cette situation concerne vraisemblablement des personnes dont les revenus sont très légèrement supérieurs au RMI, et qui ne gagnent donc que peu à travailler.

En revanche, parmi les bénéficiaires isolés qui cumulent allocation et revenus du travail au moment de l'enquête, deux situations sont à distinguer :

- les bénéficiaires qui perçoivent le RMI sans être dans une situation d'intéressement. Cette configuration concerne des personnes qui cumulent durablement RMI et ressources d'activité, en raison de revenus du travail très faibles ou irréguliers. Ces personnes portent un regard très mitigé sur leur situation financière et considèrent majoritairement que celle-ci est identique avec l'emploi actuellement occupé (c'est ce que répondent 45 % d'entre elles). Cela semble logique puisque leur revenu total (salaire + RMI) est égal au montant maximum du RMI. On peut toutefois noter qu'une proportion non négligeable d'entre eux (30 %) ressent une amélioration;
- les bénéficiaires qui cumulent allocation et revenus d'activité car ils bénéficient d'un intéressement. Ils perçoivent majoritairement une amélioration (55 %), même si la part de ceux qui considèrent que leur situation s'est détériorée est plus importante que pour les personnes sorties du RMI (12 % contre 4 %, sur le champ des personnes isolées).

Tableau 15 : Perception de l'évolution de la situation financière suivant la situation par rapport au RMI

Diriez-vous qu'en prenant l'emploi que vous occupez actuellement, votre situation financière s'est		En intéressement (cumul temporaire)	Sortis du RMI	Ensemble
améliorée	30 %	55 %	75 %	59 %
est restée identique	45 %	33 %	21 %	30 %
s'est dégradée	25 %	12 %	4 %	11 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %
Part dans le total	25 %	26 %	49 %	100 %

<u>Champ</u>: bénéficiaires du RMI (au 31/12/2004) isolés, en emploi au moment de l'enquête (247 individus). <u>Source</u>: enquête menée en 2006 auprès des allocataires de minima sociaux au 31/12/2004, DREES, 2006.

¹⁸ Sont considérées comme étant en intéressement les personnes dont le salaire est supérieur au RMI, ainsi que les personnes dont le salaire est inférieur au RMI pour une personne seule, et pour qui la somme (RMI versé + salaire) est supérieure au RMI d'une personne seule.

Ces éléments sont confirmés par une analyse de la perception de l'évolution de la situation financière prenant en compte l'ancienneté dans l'emploi pour l'ensemble des personnes interrogées occupant un emploi (Tableau 16). Ainsi, lorsque l'ancienneté est faible (moins de trois mois), on n'observe pas de grande différence de satisfaction selon que l'allocataire perçoit encore ou non son allocation. En revanche, plus l'ancienneté dans l'emploi est importante, moins les personnes cumulant leur revenu d'activité avec une allocation sont satisfaites. En particulier, les personnes qui cumulent leur allocation avec un emploi occupé depuis plus d'un an estiment à 36 % seulement que leur situation s'est améliorée.

Tableau 16 : Part des personnes estimant que leur situation financière s'est améliorée et revenu total moven (en euros) par ancienneté de l'emploi

moyen (en euros) par anciennete de l'emplor								
	De 0 à 3 mois		De 3 à 6 mois		De 6 à 12 mois		Plus de 12 mois	
Ancienneté de l'emploi	% de satisfaits	Revenu moyen						
Cumul	62%	1115	55%	893	42%	778	36%	764
Représentation dans le sous-échantillon	31	%	12 9	%	15	%	42	%
Pas de cumul	57%	938	74%	1011	69%	955	61%	893
Représentation dans le sous-échantillon	18	%	12 9	%	23	%	46	0%

<u>Champ</u>: Personnes en emploi à la date de l'enquête (1 693 individus). <u>Source</u>: enquête auprès des allocataires de minima sociaux, DREES, 2006.

Conclusion

Les résultats détaillés dans cette étude montrent que les mécanismes d'intéressement à la reprise d'emploi, conçus comme une réponse aux trappes à inactivité, sont peu connus, ce qui peut limiter leur effet sur la recherche d'emploi des allocataires de minima sociaux. Les déclarations des allocataires tendent en outre à relativiser l'impact des « trappes à inactivité » : les raisons financières ne sont que très rarement explicitement citées comme un frein à la recherche d'emploi et la faiblesse des gains à l'emploi n'empêche pas dans certains cas l'occupation d'un emploi faiblement rémunéré. Le retour à l'emploi ne s'accompagne pas systématiquement d'un sentiment d'amélioration de la situation financière. Si l'absence ou la faiblesse des gains au retour à l'emploi est rarement directement mentionnée par les bénéficiaires comme un frein, certains obstacles identifiés (garde d'enfant, transport) induiraient des coûts financiers en cas de reprise d'emploi, susceptibles de générer des trappes à inactivité.

Si ces résultats conduisent à relativiser le rôle des incitations financières, et montrent s'il était nécessaire qu'elles ne sauraient être suffisantes pour le retour à l'emploi de tous les bénéficiaires de minima, deux éléments doivent être rappelés :

- certains des obstacles non financiers au retour à l'emploi peuvent également revêtir de fait une dimension financière (garde d'enfants, transports, santé);
- l'efficacité des incitations financières ne peut être jugée sur la seule base des réponses des personnes qui n'ont pas retrouvé d'emploi, parmi lesquelles sont surreprésentées les personnes confrontées à des obstacles de nature différente.

En tout état de cause, les gains d'une reprise d'emploi ne se limitent pas à des gains financiers. Des déterminants non monétaires entrent en compte tels que la valorisation subjective d'une activité professionnelle, le sentiment d'utilité, etc. La perspective d'une amélioration financière à long terme peut également jouer. Ainsi, les opinions des bénéficiaires de minima sociaux sur le travail, le chômage et les allocations importent aussi pour comprendre les comportements de



recherche et de reprise d'emploi. Il apparaît en particulier que le travail est fortement valorisé pour lui-même, et le statut d'allocataire négativement perçu, au-delà de leurs implications financières. Pour les personnes interrogées qui occupent actuellement un emploi, le travail c'est avant tout « gagner sa vie » (cité par près de 80 % d'entre eux), mais c'est aussi largement considéré comme un moyen de « gagner un statut social » (cité par 34 % d'entre eux). Pour 40 % des personnes interrogées qui ont repris un emploi, être allocataire est dévalorisant et 71 % estiment que leur allocation est une prise en charge faute de pouvoir travailler.

La question de la sécurisation de l'avenir est également un élément important (prise en compte de droits sociaux attachés à l'emploi, retraite...). De plus, même si à première vue l'emploi occupé ne semble pas toujours avoir conduit à une nette amélioration de la situation financière, il peut être considéré comme une étape vers un autre emploi plus satisfaisant. La perspective de gain à plus long terme peut ainsi expliquer des comportements de perte immédiate de revenu. L'Horty et Ouvrard (2006) mettent ainsi en avant la prise en compte dans l'acceptation ou non d'un emploi par un allocataire du RMI, des « gains ultérieurs, liés aux perspectives d'ascension professionnelle ouvertes par l'acceptation d'un emploi ». De fait, près de 40 % des bénéficiaires occupant un emploi déclarent en chercher un autre. Ces personnes estiment un peu moins fréquemment que leur situation financière s'est améliorée suite à la reprise d'emploi : sur ce champ, seuls 50 % estiment que leur situation financière s'est améliorée du fait de leur retour en emploi, contre 58 % parmi les allocataires qui ne cherchent pas d'autre emploi. Les allocataires de l'ASS sont plus nombreux (45 %) à chercher un autre emploi, et la différence de degré de perception est plus grande pour eux entre ceux qui cherchent un autre emploi (36 % d'ASS estimant que leur situation financière s'est améliorée) et ceux qui n'en cherchent pas (63 %).

Ces derniers aspects concernent des bénéficiaires de minima sociaux relativement proches du marché du travail. Pour ces personnes, les aides financières consécutives à la reprise d'emploi (intéressement, primes), si elles ne semblent pas déterminantes dans leurs comportements, permettent de garantir, au moins temporairement, un gain financier de l'emploi par rapport à l'inactivité, et de couvrir une partie au moins des frais immédiats associés à la reprise d'activité. Une autre population de bénéficiaires de minima, plus éloignée du marché du travail et qui ne cherche pas nécessairement un emploi, connaît en général d'autres difficultés telles que des contraintes familiales, des problèmes de santé ou de transport. Certains cumulent les difficultés et se situent ainsi durablement en retrait du marché du travail. Leur retour vers l'emploi suppose que soient levés aussi ces autres obstacles, ce pour quoi les mécanismes d'intéressement ne suffisent pas.



Bibliographie

Bonnefoy V., Mirouse B., Mikol F., Vicard A., 2008, « La question financière : une préoccupation importante des actifs sans être perçue comme le principal frein au retour à l'emploi », *Solidarité Santé*, *DREES*, $n^{\circ}5$.

Bonnefoy V., Mirouse B., Mikol F., Vicard A., 2008, « La prime pour l'emploi, un dispositif bien connu dans son principe, peu dans ses modalités » *Solidarité Santé*, *DREES*, $n^{\circ}5$.

Deroyon T., Hennion M., Maigne G., Ricroch L., 2008, « L'influence des incitations financières sur le retour à l'emploi des bénéficiaires du RMI », dans « RMI, l'état des lieux », sous la direction de Michèle Lelièvre et Emmanuelle Nauze-Fichet, éditions *La découverte, janvier* 2008.

Guillemot D., Pétour P., Zajdela H., 2002, « Trappe à chômage ou trappe à pauvreté : quel est le sort des allocataires du RMI ? », Revue économique, Presses de Sciences Po, vol 53, n°6, novembre.

Gurgand M., Margolis D., 2002, «RMI et revenus du travail: une évaluation des gains financiers à l'emploi », *Économie et Statistique*, *INSEE*, *n*°346-347.

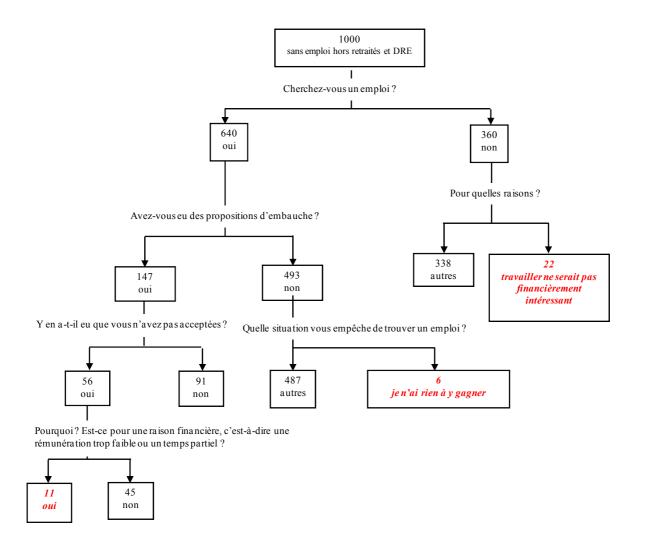
L'Horty Y., 2005, « Que nous apprennent les bénéficiaires du RMI sur les gains du retour à l'emploi ? », Rapport de recherche du Centre d'études de l'emploi, CEE, n°24, juillet.

L'Horty Y., Ouvrard J.F., 2006, « Les gains inégaux du retour à l'emploi », Données sociales – *La société française, INSEE, édition 2006*.

Pla A., 2007, « Sorties des minima sociaux et accès à l'emploi : premiers résultats de l'enquête de 2006 », Études et Résultats, DREES, n°567, avril.



Annexe 1 : Pour 4 % des allocataires de minima sociaux qui ne travaillent pas (hors retraités et dispensés de recherche d'emploi), le manque d'incitation financière est explicitement mentionné comme un obstacle à la reprise d'emploi



<u>Lecture</u>: 11 + 6 + 22 = 39 bénéficiaires de minima sociaux ne travaillant pas sur 1000, soit 4 %, déclarent de façon explicite que le manque d'incitations financières est déterminant dans leur comportement <u>Source</u>: enquête auprès des allocataires de minima sociaux, DREES, 2006.



Annexe 2 : résultats du modèle logit

Modélisation de la probabilité de chercher un emploi pour les allocataires de minima sociaux qui ne travaillent pas

de minina so	Bénéficiaires de minima sociaux (RMI, API, ASS) sans emploi	Allocataires du RMI sans emploi	
	Paramètre estimé	Paramètre estimé	
terme constant	1,50 ***	1,96 ***	
situation familiale			
hommes seuls sans enfant	référence	référence	
femmes seules sans enfant	-0,29 **	-0,43 ***	
familles monoparentales	-0,64 ***	-0,51 ***	
femme dans couple sans enfant	-0,45**	-0,87 ***	
homme dans couple sans enfant	-0,27 (ns)	-0,16 (ns)	
femme dans couple avec enfant	-1,46 ***	-1,71 ***	
homme dans couple avec enfant	0,11 <i>(ns)</i>	0,10 (ns)	
Age			
moins de 30 ans	référence	référence	
30-39 ans	0,44 ***	0,32 **	
40-49 ans	0,48 ***	0,22 (ns)	
50 ans ou plus	-0,64 ***	-1,17 ***	
Diplôme			
aucun ou CEP	référence	référence	
BEPC	0,26 **	0,25 (ns)	
CAP, BEP	-0,01 (ns)	-0,23 **	
bac ou plus	0,35 ***	0,46***	
état de santé			
bon, très bon	référence	référence	
moyen	-0,27 ***	-0,40 ***	
mauvais, très mauvais	-1,05 ***	-1,13 ***	
opinon sur la situation financière en cas de i	reprise d'emploi		
amélioration	référence	référence	
identique / détérioration / ne sait pas	-1,55 ***	-1,79 ***	
ancienneté dans le RMI au 31/12/04			
moins d'1 an		référence	
de 1 à 2 ans		-0,11 (ns)	
de 2 à 5 ans		-0,17 (ns)	
5 ans ou plus		-0,33 **	

^{*** :} significatif au seuil de 1 %

** : significatif au seuil de 5 %



^{*:} significatif au seuil de 10 %

*s i non significatif